

# **Proposition de Research ICT Africa pour le Pacte numérique mondial**

**À quoi ressemblerait un pacte numérique mondial  
juste du point de vue africain ?**



Workshop 17  
17 Dock Road  
V&A Waterfront  
Cape Town, 8001  
Afrique du Sud  
Téléphone : +27 21 447 6332  
[www.researchictafrica.net](http://www.researchictafrica.net)

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

Préface .....	3
1. Introduction .....	1
2. Problème politique .....	3
2.1. Paradoxe de l'inégalité numérique.....	4
2.2. Inégalité intersectionnelle.....	4
2.4 Justice économique et justice sociale .....	6
2.5 Recherche d'intérêt public et données publiques .....	8
3. La nécessité d'un cadre de gouvernance pour garantir l'accès aux biens publics numériques mondiaux .....	9
3.1. Équilibrer la valorisation de la demande dans l'allocation des ressources avec une valorisation commerciale, du côté de l'offre, des ressources rares.....	10
3.2. Gouvernance mondiale des biens publics numériques.....	11
3.3. Recommandations.....	12
4. Thèmes essentiels.....	13
4.1. Des données publiques pour une politique fondée sur des données probantes afin de remédier à l'inégalité numérique .....	13
4.2. La connectivité, l'accès, le prix et la qualité .....	18
4.3. Commerce électronique, travail, fiscalité et protection sociale.....	23
4.4. Gouvernance des données et Justice des données .....	27
4.5. Désinformation et désordres de l'information.....	32
4.6. L'IA au service de l'Afrique.....	36
Annexe 1 : Résumé des recommandations.....	40

# Préface

La présente proposition se base sur la consultation publique d'un document de travail antérieur s'appuyant sur la recherche et la base de données probantes que Research ICT Africa (RIA) a développées durant deux décennies pour soutenir la mise en place de stratégies politiques et réglementaires contextualisées, comme alternatives à celles qui ont jusqu'à présent échoué à remédier à l'inégalité numérique et à l'intensification de l'injustice en matière de données en Afrique. La consultation a pris la forme d'un appel à commentaires sur le document de travail, par courriel et via un formulaire en ligne sur le site web de RIA. Nous avons ensuite organisé un webinaire consultatif afin d'engager un public multipartite sur son contenu. Une version française de la présentation du webinaire a été publiée pour recueillir des commentaires. RIA a ensuite révisé le document de travail pour aboutir à la présente proposition. Ce document est destiné à servir de base factuelle et à définir un cadre pour la proposition en ligne soumise en réponse à l'[appel](#) du [Secrétaire général des Nations unies](#) à contribuer à l'élaboration d'un Pacte mondial pour le numérique.

La question générale que nous avons posée lors de notre consultation publique et qui oriente notre programme de recherche est la suivante : quelles politiques et formes de gouvernance sont nécessaires pour accéder aux biens publics numériques mondiaux au niveau national, corriger les inégalités numériques, tirer parti du potentiel des nouvelles technologies au service d'un développement social et économique, améliorer l'efficacité et les prestations du service public et créer de la valeur publique. La présente proposition a été préparée par : Alison Gillwald, Andrew Patridge, Andrew Rens, Abdiaziz Ahmed, Araba Sey, Diana Nyakundi, Guy Berger Liz Orembo, Jackie Okello, Naila Govan Vassen, Rachel Adams, Roland Banya, Sandra Makumbirofa, Samantha Msipa, Senka Hazdic et a bénéficié des contributions de Steve Song.

Nous tenons également à remercier tous les membres du personnel de RIA, anciens et actuels, qui ont constitué la base de connaissances sur laquelle nous nous appuyons, ainsi que nos partenaires dans toute l'Afrique et nos collaborateurs dans le monde entier.

Les auteurs tiennent à remercier les participants aux consultations en ligne et les contributeurs qui ont rendu possible la recherche indépendante et la contribution de RIA à des processus politiques mondiaux, régionaux et nationaux tels que celui-ci, en particulier les financeurs actuels que sont le CRDI, la SIDA, la Fondation Bill et Melinda Gates et la GIZ. Les opinions exprimées sont celles de Research ICT Africa et ne représentent ni ne reflètent celles des financeurs.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Alison Gillwald [agillwald@researchictafrica.net](mailto:agillwald@researchictafrica.net) ou Liz Orembo [lorembo@researchictafrica.net](mailto:lorembo@researchictafrica.net)

## 1. Introduction

Research ICT Africa (RIA) se félicite de cet appel à propositions pour que les parties prenantes contribuent à l'élaboration d'un Pacte numérique mondial (Global Digital Compact - GDC). Nous sommes un think tank africain spécialisé dans la politique numérique, la réglementation et la gouvernance. Depuis deux décennies, nous nous efforçons de combler une lacune stratégique dans le développement d'une société de l'information et d'une économie numérique durables. Au travers de recherches et d'analyses rigoureuses et adaptées, RIA cherche à construire une base de connaissances africaine en faveur de l'égalité numérique et de la justice en matière de données, ainsi qu'à suivre et à examiner l'évolution de la situation sur le continent. Notre contribution au Pacte numérique mondial s'appuie sur la base de données que nous avons constituée au cours des deux dernières décennies de recherche sur la politique numérique afin de soutenir le développement de stratégies politiques et réglementaires contextualisées comme alternatives à celles qui ont jusqu'à présent échoué à remédier à l'inégalité numérique et à l'intensification de l'injustice en matière de données en Afrique.

La numérisation de l'économie et de la société et la donnification de la quasi-totalité des activités des personnes connectées ont favorisé l'efficacité économique, élargi l'accès aux moyens de production et de communication et stimulé l'innovation. Ces évolutions ont été extrêmement inégales, tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci, la majorité de la population mondiale n'ayant toujours pas accès à Internet ou ne pouvant pas utiliser cet outil de manière productive pour améliorer son bien-être ou ses moyens de subsistance. En outre, les inégalités sont exacerbées par le fait que des technologies avancées telles que l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (IA) se superposent aux inégalités numériques intersectionnelles existantes - qui reflètent déjà des inégalités structurelles sous-jacentes. Ces processus mondiaux de numérisation et de donnification qui s'intensifient s'accompagnent simultanément d'une pléthore de risques individuels et collectifs (particulièrement mal compris et mal définis) qui, s'ils ne sont pas atténués, pourraient entraîner des dommages étendus pour les droits de l'homme, y compris pour le développement durable et la démocratie.

C'est ce que le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, souligne lorsqu'il décrit la numérisation comme l'un des deux bouleversements sismiques qui façonneront le XXI<sup>e</sup> siècle, l'autre étant le changement climatique. Celui-ci a mis en garde contre le fait que ces deux phénomènes aggraveront encore les inégalités s'ils ne sont pas traités d'urgence à l'échelle planétaire.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les effets cumulés de l'inégalité numérique sur l'inégalité structurelle sous-jacente. Les capacités inégales des individus et des entreprises formelles et informelles à opérer une numérisation du travail, de la scolarisation, de l'approvisionnement en nourriture ou de l'aide sociale pour atténuer les risques économiques et de santé publique associés aux confinements ainsi que les réponses des États, des grandes entreprises, du secteur privé multinational et du secteur à but non lucratif, ont mis en évidence le rôle central de l'inclusion numérique. Ce scénario sombre est aggravé par la forte incidence de la marginalisation et de la discrimination fondées sur le genre, la couleur de peau et l'origine ethnique, en particulier parmi les

réfugiés, qui ne bénéficient même pas des filets de sécurité les plus élémentaires, lorsque ceux-ci existent.

Ces inégalités, cette marginalisation et cette exclusion ne concernent pas seulement la participation économique et sociale, la compétitivité au niveau mondial ou encore le positionnement géopolitique des États, mais elle concerne aussi l'exercice d'une citoyenneté effective. Au lieu de favoriser l'inclusion politique, la numérisation accrue s'accompagne d'un sentiment d'érosion démocratique, de désinformation et de désordre dans une sphère publique de plus en plus numérisée.

Pour mettre un terme à ces tendances négatives et à l'absence de progrès dans la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le Secrétaire général des Nations unies a appelé à refonder le contrat social, ancré dans les droits humains et l'égalité des genres, afin de rétablir la confiance et la cohésion sociale dont les personnes ont besoin dans leur vie quotidienne. Soulignant le caractère central de l'inclusion numérique dans la société contemporaine, le Programme commun, né d'une déclaration de l'Assemblée générale lors de la commémoration de son 75<sup>ème</sup> anniversaire en 2021, appelle à un Pacte numérique mondial qui devrait également prévoir « d'améliorer les mécanismes de gouvernance de façon qu'ils puissent fournir de meilleurs biens publics, faire entrer la protection sociale dans une nouvelle ère – celle d'une protection sociale universelle assortie d'une couverture sanitaire et d'un droit à l'éducation, au développement des compétences, à un travail décent et au logement – et assurer d'ici 2030 l'accès universel à Internet, qui serait reconnu comme un droit humain fondamental. »

Les réalités du sous-développement dans les pays du Sud, ainsi que le développement rapide du numérique, soulignent la nécessité d'innover en matière de formulation des politiques, de réglementation et de gouvernance mondiale afin de proposer des solutions au problème politique épineux que constitue le [paradoxe de l'inégalité numérique](#). Ce paradoxe réside dans le fait que l'augmentation du nombre de personnes connectées à Internet - qui pourrait permettre un nouveau pacte social, soutenir la formation d'un État économique et politique, et permettre la création de données publiques pour la politique et la planification, la création d'emplois, la mobilisation et la redistribution des ressources - amplifie en réalité les inégalités structurelles dans les pays en développement et favorise les opérations de désinformation qui désavantagent les personnes déjà vulnérables. Il est donc essentiel de trouver des moyens plus inclusifs et plus équitables de connecter les personnes, en leur assurant la capacité non seulement d'utiliser des technologies d'usage général telles qu'Internet à des fins personnelles, mais aussi de les employer pour améliorer leur vie, produire de la valeur et contribuer à la prospérité des nations et à un environnement de l'information propice à la démocratie et au développement durable.

**Poursuivant sa mission d'accélérer l'égalité numérique et la justice des données en Afrique, RIA a élaboré une proposition complète en réponse à l'appel du Secrétaire général de l'ONU pour des contributions concernant le Pacte mondial pour le numérique dans le cadre de l'Agenda commun.** La question principale à laquelle notre proposition cherche à répondre est de savoir quelles politiques et formes de gouvernance sont nécessaires pour accéder aux biens publics numériques mondiaux au niveau national, corriger les inégalités numériques pour tirer parti du potentiel des nouvelles technologies au service du développement social et économique, améliorer l'efficacité et les prestations du service public et créer de la valeur publique.

Que convient-il de mettre en place pour protéger les citoyens des préjudices qu'ils encourent en tant que sujets de données concernés par la collecte et l'analyse de big data ainsi que pour atténuer les risques liés à l'omniprésence des plateformes monopolistiques extractives qui influencent, déplacent et modifient nos comportements ? La présente proposition soutient qu'une politique numérique et de données non cloisonnée et transversale reconnaît le rôle des biens publics numériques en tant qu'éléments centraux des formes contemporaines de participation démocratique et en tant que facteurs clés et facilitateurs de la transformation économique, et doit prévoir des stratégies de développement humain et à des dispositions réglementaires préservant les droits afin de remédier aux inégalités intersectionnelles et de favoriser l'intégrité dans l'environnement de l'information. Une telle politique, si elle est menée dans de bonnes conditions et si elle tient compte de l'économie politique des pays en développement, sera essentielle à la reconstruction économique postpandémique et à la construction de pactes sociaux plus démocratiques, inclusifs et équitables. La proposition procède à l'identification des graves problèmes politiques découlant de l'inégalité numérique et de l'injustice des données, à travers une perspective intersectionnelle de l'inégalité et d'un point de vue africain. Il propose pour le Pacte numérique mondial un cadre de biens publics numériques mondiaux pour la gouvernance mondiale du processus croissant de numérisation et d'enrichissement des données et, ce faisant, il met en évidence sept domaines critiques qui pourraient contribuer de manière significative à des résultats plus équitables et plus justes en matière de politique numérique :

- Les données publiques pour une politique fondée sur des données probantes ;
- La connectivité, l'accès, le prix, la qualité ;
- Le commerce électronique, le travail, la fiscalité et la protection sociale ;
- La gouvernance et la justice des données ;
- La désinformation et les désordres de l'information ; et
- La mobilisation de l'IA pour l'Afrique (opportunités et inconvénients).

## 2. Problème politique

L'intensification de la mondialisation est à la fois le fruit et le moteur d'innovations technologiques spectaculaires et de la création de sociétés géantes qui ont permis des gains d'efficacité et des opportunités considérables grâce à la numérisation et à la donnification. Cette évolution a toutefois été très inégale, la majorité de la population mondiale demeurant largement privée de ces avantages, tout en étant vulnérable à leurs effets néfastes.

Ces évolutions ont été lancées par des plateformes oligopolistiques mondiales qui pratiquent de nouvelles formes de capitalisme extractif, en amassant de grandes quantités de données sur leurs utilisateurs, qui sont ensuite utilisées pour façonner leur comportement en ligne et qui sont vendues à des annonceurs pour de la publicité ciblée. Dans le même temps, les architectures des plateformes ont permis leur exploitation par des acteurs dont les pratiques commerciales portent atteinte aux droits de l'homme, tandis que les modèles de dépenses des plateformes ont négligé l'importance de la surveillance, de la modération et de l'évaluation des risques dans les pays du Sud. Ces tendances

mondiales ont également entraîné l'émergence d'une série de substituts numériques et «virtuels» à faible coût, disruptifs pour les services physiques. D'un côté, ces services ont offert de nouvelles possibilités de gagner sa vie, comme c'est le cas de Uber, AirBnB, AmazonTurk et Fiverr, mais d'un autre côté, ils ont échappé à la réglementation traditionnelle du marché et à la protection des consommateurs et des travailleurs. Les données des enquêtes After Access de RIA de 2018 et 2022 ont confirmé la reproduction des schémas d'exploitation existants dans ces nouveaux modèles de travail. La gouvernance de ces systèmes complexes et adaptatifs est l'un des problèmes politiques les plus délicats auxquels sont confrontés les États dans leurs efforts pour améliorer l'inclusion sociale et économique. Ceci est problématique non seulement du point de vue de l'allocation des ressources, mais aussi dans la mesure où, sans contrôle, les inégalités socio-numériques existantes sont exacerbées et de nouvelles inégalités apparaissent.

## 2.1. Paradoxe de l'inégalité numérique

Alors qu'un accès abordable et satisfaisant aux services numériques devient essentiel à un engagement social et économique inclusif, voire à la survie, comme cela a été le cas lors de la pandémie de COVID-19, la résolution du [paradoxe de l'inégalité numérique](#) est devenue l'un des problèmes politiques les plus épineux de notre époque. Les efforts visant à garantir l'égalité numérique et non simplement l'inclusion se sont également complexifiés et ne se limitent plus à ce qu'ils étaient il y a une ou deux décennies, lorsque les préoccupations politiques concernant la « fracture numérique » reflétaient des problèmes de connectivité limitée résultant d'un manque d'accès aux services de communication de base. D'un point de vue politique et réglementaire, le paradoxe réside dans l'observation empirique que l'inégalité numérique s'accroît à mesure que de plus en plus de personnes sont connectées et que les technologies avancées se superposent aux technologies de base inégalement accessibles et utilisées. Cette inégalité ne concerne pas seulement l'écart entre les personnes en ligne et les personnes hors ligne (comme c'est le cas dans un environnement vocal et textuel de base). Mais elle concerne également la distinction entre ceux qui disposent des ressources techniques et financières suffisantes pour utiliser Internet de manière optimale et ceux qui sont « à peine » en ligne. On compte parmi ces derniers ceux qui n'ont qu'un accès partiel à des services de données de mauvaise qualité ou coûteux qui ne leur permettent pas d'être « connectés en permanence » ou d'utiliser des services à forte intensité de données. L'écart se creuse entre ceux qui consomment passivement un nombre limité de services de base, ceux qui sont en mesure de mettre la technologie à profit pleinement et de façon productive, et les quelques personnes capables d'innover et de contribuer à la prospérité des nations. En outre, les compétences nécessaires pour comprendre et utiliser les TIC dans l'économie politique mondiale contemporaine sont un élément essentiel à prendre en compte et vont de la maîtrise des langues dominantes à la maîtrise des médias et de l'information.

## 2.2. Inégalité intersectionnelle

Afin de faire face au paradoxe de l'inégalité numérique, une compréhension approfondie de la complexité de ces systèmes de communication dynamiques ainsi qu'une appréciation plus nuancée et plus précise de la nature de l'inégalité s'avèrent nécessaires. L'adoption d'une [approche intersectionnelle](#) pour comprendre l'inégalité peut aider à sortir du langage homogène de marginalité,

exclusion et pauvreté et attirer l'attention sur la pertinence du contexte social, des relations de pouvoir, de l'inégalité sociale, de la relationnalité, de la justice sociale et de la complexité. À des fins d'analyse, ces concepts facilitent la compréhension de la manière dont l'inégalité numérique est façonnée par l'intersection d'identités sociales multiples, et les points d'intervention politique multidimensionnels nécessaires pour redresser ou réduire cette inégalité.

Par exemple, le contexte social est particulièrement important lors de l'importation dans le Sud de réformes politiques conçues dans le Nord, car leur mise en œuvre peut se traduire par des résultats différents de ceux observés dans le Nord. De même, l'examen des inégalités sociales aux niveaux national et mondial montre comment les relations de pouvoir et la justice sociale sont liées non seulement aux principes des droits de l'homme, mais aussi à la dynamique complexe de l'inégalité économique mondiale. En effet, bien que la fracture numérique désigne l'écart entre ceux qui ont accès aux technologies numériques et ceux qui n'y ont pas accès, elle émerge avant tout des opportunités économiques considérables rendues possibles par la technologie, ainsi que des capacités à influencer la gouvernance autour du contrôle de cette technologie et des connaissances numériques au sens large.

En l'absence de justice économique ou matérielle, les règles peuvent sembler s'appliquer de la même manière à tous, tout en produisant cependant des résultats inégaux et injustes. La reconnaissance de ces complexités fournit les multiples perspectives nécessaires pour conceptualiser les processus dynamiques et mondialisés de numérisation et de donnification que nous cherchons à mesurer et sur la base desquels nous souhaitons élaborer des politiques. Par exemple, les données en libre accès sont théoriquement ouvertes à tous les acteurs intéressés, mais dans la pratique, seules de puissantes entreprises privées peuvent en faire le meilleur usage, à moins que des mesures politiques proactives ne soient mises en œuvre.

### 2.3 Égalité des genres

Un domaine d'application essentiel est celui de l'égalité des genres. Partant du principe que Internet peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), les appels à l'égalité numérique ont été placés au premier plan des agendas organisationnels, tant au niveau international que national, au fil des années. L'un des préceptes de l'Agenda 2030 pour le développement durable - « ne laisser personne de côté » - s'articule autour de l'égalité des genres. L'ODD 5b identifie spécifiquement l'utilisation accrue des technologies habilitantes, en particulier des TIC, comme moyen de promouvoir l'autonomisation des femmes.

Au fur et à mesure que les chiffres de l'accès à Internet augmenteront, les indicateurs de genre se rapprocheront de la parité que l'on observe en ce qui concerne les services vocaux mobiles. Il reste toutefois beaucoup de chemin à parcourir dans la plupart des pays en développement. Cela ne se fera pas non plus de manière équitable, car ceux qui se trouvent à l'intersection de multiples inégalités sont moins susceptibles de se connecter, même si la couverture augmente et les prix diminuent. Dans des contextes nationaux apparemment similaires, les femmes sont confrontées à des situations très différentes en termes d'égalité d'accès et d'utilisation des technologies. Même à l'intérieur des pays, des différences marquées sont observées pour les femmes accédant à Internet, en fonction de facteurs tels que la répartition géographique, le niveau d'éducation, l'âge et le caractère formel ou non de



l'entreprise. Les abus dont sont souvent victimes les femmes en ligne doivent également être pris en compte, car ils sont susceptibles de dissuader les femmes (en particulier les journalistes, les militantes et les politiciennes) de s'engager pleinement en ligne, alors même que celles-ci disposent des capacités techniques et économiques nécessaires pour accéder à Internet. Les influences de ces différents facteurs sur l'accès et l'utilisation ne sont par ailleurs pas indépendantes les unes des autres. Il est indispensable d'approfondir l'analyse de données individuelles représentatives nationales pour mieux comprendre ces inégalités croisées et les liens entre développements technologiques et contribution au développement socio-économique. Il faudra pour cela corriger de manière systémique les inégalités structurelles sous-jacentes qui se reflètent dans l'inégalité numérique. Pour parvenir à une inclusion numérique équitable, il faudra non seulement des interventions en matière de politique numérique, mais aussi des stratégies intégrées visant à améliorer les possibilités d'éducation et d'emploi et par conséquent les revenus. Cela garantira la mise en place d'interventions politiques adéquates qui n'exacerbent pas les inégalités actuelles. Ce point est abordé plus en détail dans la section suivante.

Comme le souligne António Guterres, les conséquences d'un échec dans la lutte contre l'inégalité numérique à l'ère de l'information sont graves. Alors que les réformes mondiales et les priorités des bailleurs de fonds sont passées de l'inégalité numérique structurelle aux questions de l'apprentissage automatique, de l'IA au service du développement et de l'éthique de la conception technique, les implications et les défis en matière de gouvernance pour remédier à l'inégalité et à l'exclusion dans la politique et l'économie numériques ne sont pas déconnectés. L'exclusion des personnes des services financiers en ligne, du travail à distance et sur plateforme, et de la production numérique les rend invisibles dans les données extraites par les plateformes numériques des monopoles mondiaux qui les utilisent pour créer une intelligence numérique lucrative.

En conséquence, les personnes qui se trouvent à l'intersection de multiples inégalités, de classe, de couleur de peau, de genre, de citoyenneté et d'origine ethnique, sont sous-représentées et victimes de discriminations dans les prises de décision algorithmiques automatisées. Si la conception éthique et responsable proposée pour les technologies basées sur les données peut contribuer à atténuer certains des problèmes évidents liés à la partialité et au manque de transparence, celle-ci ne peut résoudre les inégalités structurelles reflétées dans la génération de données à grande échelle et la perpétuation systémique des injustices historiques dans leur application à des millions de microdécisions prises quotidiennement sur la base de gigantesques ensembles de données de réseaux sociaux.

## **2.4 Justice économique et justice sociale**

Bien que ces inégalités structurelles ne puissent être résolues que par une transformation économique et sociale plus profonde, certains problèmes systémiques peuvent être résolus grâce à une intervention politique. Cela nécessitera au minimum la réglementation des biens publics numériques mondiaux tels que le spectre, Internet et les données afin de garantir l'accès aux moyens de communication et de production et un système de gouvernance pour atténuer les risques associés. Pour promouvoir des résultats plus équitables et plus justes, une régulation économique (ainsi que d'autres dispositions réglementaires) est nécessaire pour permettre une distribution plus égalitaire

des opportunités offertes par l'économie des données, qui ne se limite pas à la prévention des préjudices causés à la démocratie et au développement. La valeur des données pour le développement socio-économique et leur capacité à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies de 2015 sont de plus en plus reconnues.

Avec la crise mondiale précipitée par la COVID-19, la prépondérance et les interactions croissantes des données, l'analyse des Big data, Internet des objets (IoT) et les algorithmes ont fait des données une ressource clé pour la gestion de la santé publique et la reconstruction de l'économie. Ceci a accentué la nécessité d'une gouvernance des données et de dispositions institutionnelles pour réduire les inégalités actuelles en matière de numérisation et de donnification au sein des pays et entre eux. La littérature émergente et la pratique de la gouvernance des données ont principalement adopté une perspective de régulation négative. En d'autres termes, cette approche a cherché à prévenir les préjudices liés aux violations des droits et à atténuer les risques qui y sont associés, en particulier en ce qui concerne la vie privée et la sécurité, ainsi que la liberté d'expression. Une discrimination positive est nécessaire pour corriger les inégalités intersectionnelles en ce qui concerne l'accès à une large bande abordable et de qualité adéquate, la protection des consommateurs, la protection des données, les marchés publics ainsi que l'accès et le partage des données. De même, une éducation aux médias et à l'éducation, y compris à l'économie politique numérique et aux droits numériques, est également nécessaire.

Alors que plusieurs communautés épistémiques mondiales et locales sont aux prises avec ces questions, de plus en plus en relation avec l'IA qui devient la prochaine technologie à usage général, très peu d'entre elles se sont concentrées sur la gouvernance économique. Pourtant, de nombreux domaines de la gouvernance des données, tels que la disponibilité, l'accessibilité, les possibilités d'utilisation et l'intégrité des données, ainsi que les préoccupations relatives à la propriété, à l'impact sur le commerce et la concurrence, requièrent une intervention positive en matière de réglementation ou de gouvernance. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'évaluation commerciale actuelle, du côté de l'offre, des données utilisées dans l'allocation des ressources et qui ont produit ces résultats, et l'évaluation du côté de la demande dans l'allocation des ressources qui reconnaît leur valeur sociale, y compris en tant que biens communs, afin de garantir des résultats politiques plus inclusifs et plus équitables.

Ce manque d'attention porté à la réglementation économique (et au domaine négligé de la valeur des ressources mises en commun du côté de la demande) s'explique en partie par l'hétérogénéité des données et la complexité de la gouvernance des différents types de données. Cependant, comme [IT for Change l'a noté](#), « L'absence de réglementation convient à ceux qui concentrent une grande partie de la valeur des données collectées dans le monde entier [...] Les appels à l'ouverture des marchés ou des flux de données sans permettre la participation juste et équitable des individus, des communautés et des pays [désavantagent principalement les pays du Sud et les groupes qui sont actuellement marginalisés](#) dans les chaînes de valeur et les hiérarchies de l'économie numérique mondiale... »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Traduit de l'anglais pour les besoins de la présente proposition

La pandémie et les blocages ont également élargi les possibilités pour le secteur privé de remplir les rôles traditionnels du secteur public, ou du moins de s'impliquer de manière significative dans la mise en œuvre de ces rôles sans nécessairement avoir la même obligation de rendre des comptes que l'État. Ces partenariats créent de nouvelles relations de pouvoir avec lesquelles le droit substantiel a été lent à s'engager. En outre, de nombreux pays en développement dépendent de plus en plus des géants du numérique des pays du Nord pour le développement de réponses numériques à divers problèmes (par exemple, des applications de recherche de contacts dépendent d'une API Google-Apple), tandis qu'une poignée de géants du numérique jouent un rôle de plus en plus central dans divers aspects de la numérisation de tous les aspects de la vie, ce qui suscite des inquiétudes de « colonialisme » et de « capitalisme de surveillance », ainsi qu'une pléthore d'autres risques qui se développent dans les contextes numériques (par exemple, ceux liés à l'abus de position dominante numérique). Ceci constitue un défi réglementaire mondial où le pouvoir transfrontalier échappe à la régulation nationale. Ceci devient particulièrement problématique lorsque cette régulation est démocratique, qu'elle comporte des contrôles et des contrepoids adéquats, qu'elle est participative et qu'elle s'aligne sur les droits humains, ce à quoi renoncent les opérations transfrontalières des géants du numérique.

## 2.5 Recherche d'intérêt public et données publiques

Malgré ces préoccupations et l'accent mis sur la prévention des préjudices et l'atténuation des risques liés à l'intensification des processus de donnification et de numérisation, la recherche et les systèmes de gouvernance mondiale sont encore limités. Les outils qui existent pour évaluer les résultats ou les implications de ces processus sont généralement utilisés pour évaluer les bénéfices collatéraux des TIC ou les résultats potentiellement négatifs dans les contextes des pays du Nord, et ne tiennent pas compte des impacts probablement très différents dans les contextes très différents des pays en voie de développement. En l'absence de statistiques publiques et de recherches d'intérêt public, les informations sont fortement asymétriques entre les citoyens et les communautés, d'une part, et les secteurs public et privé, d'autre part, tout particulièrement les grandes entreprises technologiques dont l'activité consiste à extraire des données à l'échelle mondiale afin de créer et de vendre des informations commerciales qui permettent de réaliser des profits considérables. Des données publiques de haute qualité sont nécessaires pour identifier les points précis d'intervention politique, la réglementation nécessaire et les domaines de coopération internationale requis pour la gouvernance. Les données publiques sont également nécessaires à la planification et à la mise en œuvre, ainsi qu'à la mesure et à l'évaluation des résultats politiques et réglementaires et des progrès réalisés en vue d'une planète plus équitable et plus durable. Si les masses de données du secteur privé ne sont pas accessibles, la réglementation ne pourra être fondée sur des données probantes et les politiques d'atténuation et d'autonomisation s'en trouveront affaiblies.

### 3. La nécessité d'un cadre de gouvernance pour garantir l'accès aux biens publics numériques mondiaux

#### **Encadré 1 : Qu'est-ce qu'un bien public ?**

*Bien que le terme « bien public » soit couramment utilisé de manière interchangeable avec la notion d'« intérêt public », faisant référence à quelque chose qui est « bon pour le public » (par exemple, l'eau, les forêts, la connaissance, etc.), en termes économiques, il se distingue des biens privés par le fait qu'un bien public est intrinsèquement non rival en termes de consommation (il est utilisable à l'infini sans nuire à la capacité d'une autre personne à l'utiliser). Alors que les biens privés sont exclusifs, les biens publics sont naturellement non exclusifs, ce qui signifie qu'il n'y a pas de barrières naturelles à leur utilisation. La radiodiffusion publique en clair (spectre) est souvent citée comme un exemple classique de bien public, dans la mesure où l'utilisation de la radio ou de la télévision en clair (traditionnellement le radiodiffuseur public) par une personne ne nuit pas à l'utilisation par une autre personne (en supposant qu'il n'y ait pas d'interférence avec le signal ou de congestion). Il n'est pas non plus exclusif dans la mesure où, contrairement à un service d'abonnement crypté, personne ne peut être empêché d'utiliser un service en clair.*

*Les biens publics sont normalement financés grâce à une contribution générale. Toutefois, les difficultés liées à la mobilisation des ressources publiques (de l'État) pour la fourniture de biens publics ont commencé à attirer l'attention sur une fourniture de biens publics qui s'accompagne d'une certaine forme d'exclusion, offrant de ce fait au marché un rôle beaucoup plus important dans la fourniture de ces biens. Cela rend effectivement la plupart des biens publics impurs, car ils ont été rendus exclusifs, souvent par la réglementation ou à des fins de commercialisation, de monétisation et de profit, au détriment des obligations de service public ou de l'accès à celui-ci. Bien que les débats théoriques sur l'approvisionnement par l'État et le secteur privé aient été polarisés, dans la pratique, les acteurs étatiques et non étatiques régulent mutuellement leurs capacités à fournir, à accéder et à distribuer des biens publics, souvent d'une manière qui compromet l'idéal des biens publics. Une régulation démocratique peut toutefois sauvegarder l'intérêt public en excluant les acteurs ou les pratiques qui ne servent que l'intérêt privé et en promouvant inversement les acteurs et les pratiques qui s'alignent sur la valeur sociale des biens publics inclusifs.*

Au cours des trois dernières décennies, la libéralisation et la privatisation des services de communication traditionnellement fournis par le secteur public ont stimulé l'innovation, créant un écosystème numérique mondial de plus en plus complexe et adaptable. Cependant, la réglementation a toujours été en retard par rapport à l'innovation et à l'évolution du marché, et elle est rarement assez souple pour permettre l'innovation sur le marché tout en offrant une certitude aux investisseurs dans les infrastructures à long terme, en garantissant des résultats positifs en matière de bien-être des consommateurs et en protégeant les citoyens contre les atteintes aux droits humains en ligne. En outre, la création de marchés concurrentiels réglementés pour la fourniture privée de biens publics, tels que les télécommunications mobiles, n'a pas été étendue à Internet ou aux technologies et plateformes basées sur les données, qui n'ont pratiquement pas été réglementées. Bien que souvent présentés comme des résultats politiques concluants des législations traditionnelles en matière

d'économie et de concurrence, les mécanismes des fonds de services universels visant à remédier aux défaillances du marché (ou plus précisément au manque d'efficacité du marché) n'ont pas porté leurs fruits. De nombreuses régions du monde ne disposent même pas des ressources institutionnelles nécessaires pour créer et réglementer efficacement les marchés privés, et encore moins des nouvelles formes de gouvernance multipartite requises pour gérer ces systèmes adaptatifs de plus en plus complexes. En outre, sous l'impulsion et en réponse à l'intensification de la mondialisation, des questions de gouvernance inter juridictionnelles et mondiales ont été soulevées. Même lorsque ces biens numériques ont été développés dans des économies plus matures, les technologies de pointe ont été traitées comme des biens privés, non réglementés et hautement exclusifs, bien qu'elles aient été développées grâce à des investissements publics.

En réponse aux limites de positions idéologiques polarisées entre l'État (public) d'un côté et le marché (privé) de l'autre, des formes plus pragmatiques et plus appropriées de gouvernance mondiale ont vu le jour. De nouvelles formes « publiques », mieux comprises comme des pratiques ou des communautés de pratiques et distinctes des notions traditionnelles, ont émergé, à la fois en ce qui concerne les prestations et la gouvernance des biens publics. Celles-ci incluent les stations communautaires, les réseaux communautaires, les biens communs du spectre, le Wi-Fi public gratuit et les biens communs des données, ainsi que d'autres formes de gestion des données, telles que les fiducies.

Ceci a donné lieu à des dilemmes normatifs qui ont à la fois remis en question et renforcé les normes démocratiques libérales et la prise de décision multilatérale, à mesure que la gouvernance mondiale a été absente, transformée ou reconstituée.

La prévalence croissante des formes collaboratives de gouvernance des biens publics (voir ci-dessous) ne signifie pas la fin de l'État souverain mais modifie de fait sa nature et ses obligations dans un monde de plus en plus intégré. Dans l'interaction entre l'État et le marché, l'État joue un rôle important car il coordonne la fourniture privée de biens publics et assure la gouvernance des biens publics mondiaux au niveau national. Malgré le rôle important joué par le secteur privé et commercial dans la mise à disposition de l'infrastructure de l'information, avec des externalités positives accrues qui découlent de l'infrastructure numérique et de l'infrastructure de données (y compris la gouvernance des données), le rôle de l'État en tant que coordinateur et régulateur dans la mise à disposition et la gestion de cette infrastructure est toujours essentiel pour garantir un accès généralisé des citoyens, une répartition équitable des gains sociaux et une atténuation des risques.

### **3.1. Équilibrer la valorisation de la demande dans l'allocation des ressources avec une valorisation commerciale, du côté de l'offre, des ressources rares**

Au cours des trois dernières décennies, les analyses réglementaires et économiques des biens publics fournis par le secteur privé se sont appuyées sur la valeur commerciale, la valeur de l'information du côté de l'offre et les flux financiers et commerciaux électroniques en ce qui concerne la gouvernance des biens publics mondiaux. Pour développer d'autres logiques de gouvernance mondiale, la présente proposition plaide en faveur d'une reconnaissance de la valeur, souvent ignorée, des biens publics du côté de la demande, plus à même d'assurer l'inclusion numérique dans le contexte d'un pays en développement. Une [analyse de la demande](#) axée sur la création de valeur

démontre que les produits des industries de l'infrastructure numérique sont généralement des biens publics « non marchands » qui créent des multiplicateurs positifs dans l'économie et la société.

C'est pourquoi certaines catégories de ressources clés (comme Internet à large bande, le spectre ou les données) doivent faire l'objet d'une évaluation du côté de la demande, par opposition aux évaluations habituelles du côté de l'offre, afin que soit reconnue et prise en compte de manière appropriée leur utilité publique. L'évaluation de la demande, qu'il s'agisse du haut débit, du spectre ou des données, permet une gouvernance d'intérêt public d'une ressource en tant que bien public non rival et peu excluant, auquel on peut accéder à des fins de planification publique, d'entrepreneuriat et de responsabilité démocratique. En conciliant l'évaluation commerciale des ressources nécessaires pour assurer la mise à disposition de certains biens publics tels que l'infrastructure numérique et de données avec une approche axée sur la demande, il est possible de créer un bien commun permettant à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des services commerciaux d'accéder au spectre sans licence ou aux données par l'intermédiaire de lacs de données ou d'autres formes d'administration des données. Ceci permet également de modifier les perspectives politiques, notamment en passant d'une réglementation négative étroite avec des règles et des sanctions axées principalement sur la conformité, comme dans la gestion du spectre ou la protection des données, à une réglementation plus positive qui corrige les inégalités et permet la participation, afin d'atteindre les objectifs d'égalité numérique et de justice des données.

### **3.2. Gouvernance mondiale des biens publics numériques**

L'essor d'Internet en tant que bien public numérique mondial, sous-tendant les flux commerciaux, financiers et d'information à l'échelle planétaire, implique de nouvelles formes de coopération à l'échelle mondiale. L'évolution des relations traditionnelles de pouvoir entre les États, les marchés et les citoyens dans le cadre de la gouvernance mondiale est venue brouiller les notions d'« international » et de « national », ainsi que les notions de public et de privé. Après plusieurs décennies au cours desquelles les intérêts privés ont dominé les formes évolutives de gouvernance des données, le rôle de la réglementation publique d'Internet et, plus particulièrement, des plateformes, est redevenu un enjeu prioritaire. Les difficultés actuelles concernant la fourniture de biens publics numériques mondiaux résident dans la complexité et l'adaptabilité croissantes du système de communication mondial et dans l'évolution des réponses de la gouvernance mondiale. Ces réponses englobent une variété de systèmes de gouvernance complémentaires et concurrents, allant de systèmes multilatéraux basés sur les États-nations qui ont traditionnellement gouverné et coordonné le développement mondial, à de nouvelles formations multipartites intégrant les intérêts des États, du secteur privé et de la société civile, ainsi qu'à de nouvelles formes d'autorité privée, à la fois commerciales et non commerciales, telles que celles de l'ICANN. Cependant, l'Afrique est restée pratiquement invisible dans ces développements.

La question qui se pose est de savoir comment l'Afrique peut mieux se situer dans les processus de gouvernance mondiale, non seulement pour garantir de meilleurs résultats en fonction de ses divers intérêts, mais aussi pour participer plus activement à la définition d'un agenda mondial. Le principal enjeu concerne sa capacité réelle à le faire. La reconnaissance d'Internet comme un bien public mondial (impur) dépend de l'acquisition par l'Afrique (et d'autres régions) de la capacité de

gouvernance nationale et mondiale nécessaire à la mise en œuvre de cette reconnaissance. En effet, le consensus mondial sur la bonne gouvernance d'Internet (cybersécurité ou protection des données par exemple) n'émerge, pour une large part, que dans la mesure où les pays peuvent reproduire ce consensus au niveau national (ou régional et sous-régional) (par exemple, en créant les conditions nécessaires à la fourniture par le secteur privé de biens publics tels qu'Internet, ou en se conformant à des accords mondiaux visant à renforcer la cybersécurité). La reconnaissance d'Internet comme un bien public numérique mondial ne peut être garantie que par la mise en œuvre de cette reconnaissance au niveau national dans tous les pays, y compris les pays en développement, au moyen d'un consensus souvent imparfait sur la gouvernance mondiale.

La politique et la réglementation des biens publics numériques mondiaux reposent sur l'idée qu'il s'agit d'un bien commun qui doit être mis à la disposition de tous. Si l'idée de payer pour des biens publics nationaux tels que l'éducation ou la protection de l'air pur est largement comprise, il est moins évident de définir qui doit être tenu responsable des biens publics mondiaux à usage général, tels qu'Internet, qui servent l'intérêt commun. Alors que l'investissement dans les biens publics mondiaux a traditionnellement pris la forme d'une aide publique au développement (APD), de nouvelles formes de coopération internationales et d'institutions soutenant le développement de biens publics numériques mondiaux et garantissant une plus grande inclusion numérique sont nécessaires. Les résultats obtenus sont très inégaux. Des mesures plus efficaces et partagées, telles qu'une meilleure mobilisation des ressources mondiales par le biais de taxes numériques ou d'autres mécanismes de solidarité qui ont été discutées dans la présente proposition constituent des innovations essentielles pour garantir la disponibilité universelle de ces biens communs.

Notre proposition applique cette compréhension de la nécessité d'une gouvernance efficace des biens publics numériques mondiaux au rôle des pays en développement dans la gouvernance d'Internet, des données et des plateformes, ainsi que dans le développement d'infrastructures publiques numériques et de données. Celle-ci s'appuie sur des recherches qui ont utilisé ce concept pour suivre et expliquer le financement de l'assistance technique visible et le lobbying tacite exercé par divers intérêts (représentés par des agences multilatérales, des plateformes numériques mondiales et des associations industrielles) afin de garantir la mise en œuvre de cadres mondiaux privilégiés pour la cybersécurité, la protection des données et la gouvernance des données aux niveaux régional et national. Cette proposition appelle également à un engagement et à une participation accrue des États africains dans la gouvernance mondiale, notamment en ce qui concerne leur potentiel à faire respecter la taxation légitime des revenus des plateformes mondiales qui, lorsque celles-ci ne sont pas présentes physiquement dans les pays, est inapplicable.

### **3.3. Recommandations**

L'infrastructure publique numérique et de données (infrastructure intégrée de réseau à large bande, niveau de données et de services et applications telles que l'identification numérique et les systèmes de paiement) ne peut être mise en œuvre au niveau national que par une gouvernance mondiale des biens publics numériques mondiaux. Même s'il s'agit d'un service privé, l'État doit, par le biais d'une politique et d'une réglementation en faveur de l'intérêt public, garantir un accès

équitable à l'infrastructure numérique publique, afin que ce qui devrait être une infrastructure commune ne serve pas une élite restreinte de la population.

## 4. Points essentiels

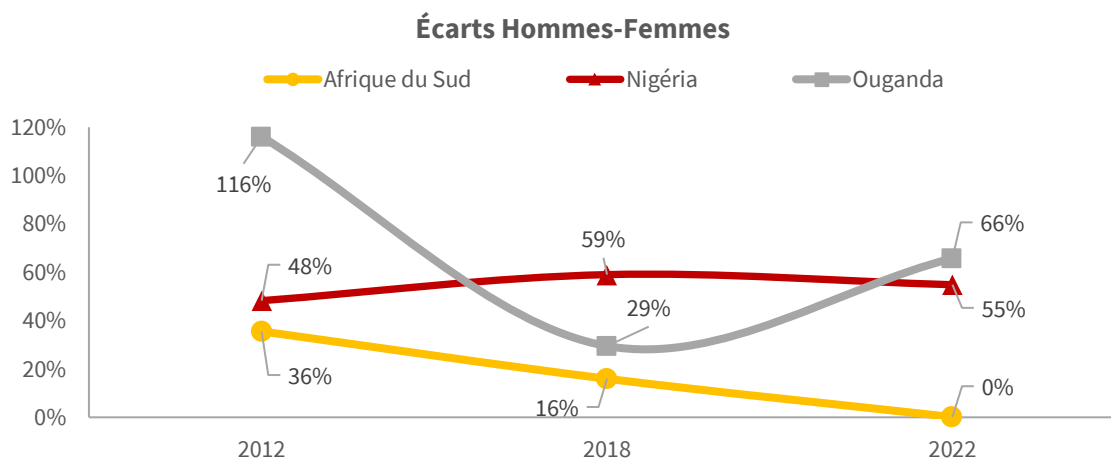
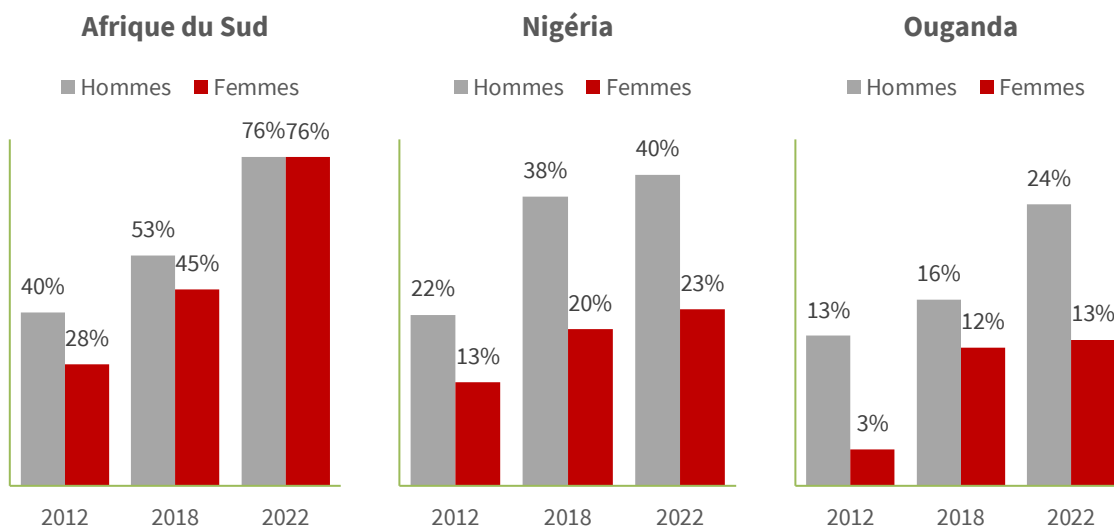
### 4.1. Des données publiques pour une politique fondée sur des données probantes afin de remédier à l'inégalité numérique

On constate un manque considérable de données publiques de qualité qui rendent compte des inégalités numériques auxquelles sont confrontés certains groupes marginalisés, notamment en ce qui concerne les besoins des personnes qui ne sont pas en ligne et la situation dans les pays qui sont les plus en retard en matière d'accès au numérique. Des concepts complexes et nuancés tels que le genre sont souvent réduits à une vision étriquée, binaire ou catégorielle. Ces approches ne reconnaissent pas l'hétérogénéité au sein des catégories et la nature intersectionnelle des inégalités. Les efforts visant à dépasser les statistiques descriptives permettent de mettre en évidence les différents facteurs qui déterminent l'exclusion des personnes vivant à l'intersection de multiples inégalités. Pour informer et influencer la prise de décision de manière appropriée, il est nécessaire de produire des données rigoureuses différenciées selon plusieurs dimensions afin d'aider à déterminer les points exacts de l'intervention politique requise. À cette fin et grâce à ses [enquêtes After Access](#), représentatives de différents contextes nationaux, RIA produit depuis 2004 des données de haute qualité sur la numérisation et la donnification en Afrique.

Les enquêtes After Access montrent comment les ménages interagissent avec les TIC dans plusieurs pays d'Afrique et fournissent des informations précieuses sur les inégalités numériques, notamment en ce qui concerne le genre. Les données du cycle 2022 révèlent des effets contrastés du genre dans différents pays (figure 1). En Afrique du Sud, par exemple, l'accès à Internet a considérablement augmenté depuis 2018 et l'écart hommes-femmes a été réduit à un niveau négligeable. En revanche, au Nigéria, si l'écart entre les sexes s'est réduit depuis 2018, l'accès à Internet a également diminué dans l'ensemble. En Ouganda, l'accès global à Internet a augmenté, mais principalement pour les hommes, l'écart entre les sexes se creusant depuis 2018.

**Graphique 1 : Accès à Internet et disparités entre les sexes en Afrique du Sud, au Nigeria et en Ouganda ; 2012, 2018 et 2022**





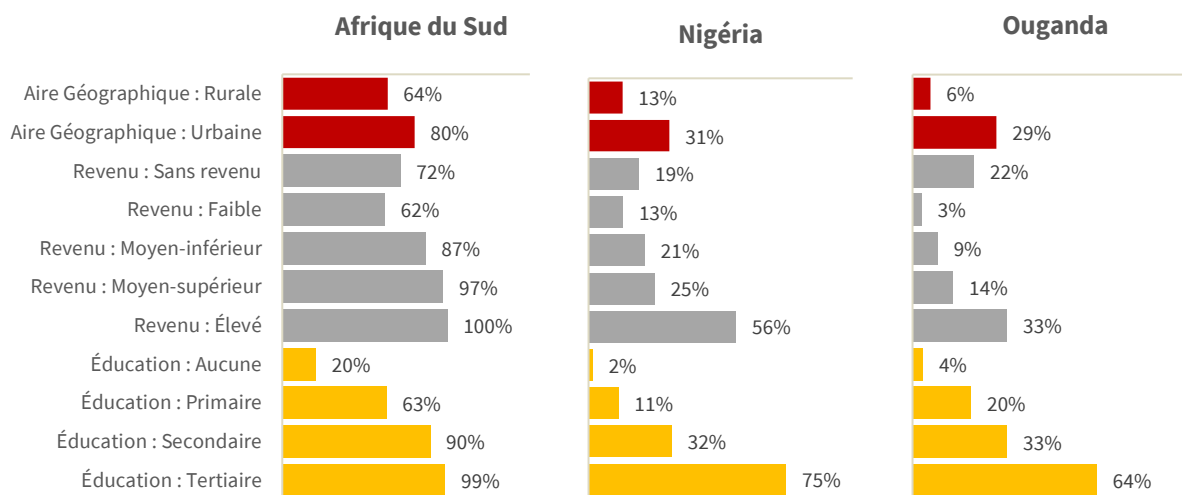
Source des données : ([RIA, 2012, 2018, 2022](#))

L'enquête met en évidence les risques liés à l'agrégation de statistiques sur la numérisation, tant au sein des pays africains que pour l'Afrique dans son ensemble. Dans les trois pays, on observe une augmentation significative de l'accès à Internet au niveau des ménages depuis 2018, couvrant la période COVID-19 au cours de laquelle 67% à 70% des consommateurs ont déclaré une augmentation de leur fréquence d'utilisation d'Internet. Toutefois, dans les trois pays, l'augmentation s'est produite presque entièrement avant la pandémie et ceux qui n'étaient pas en ligne avant la pandémie n'ont pas pu numériser leur activité et ont été encore plus marginalisés par l'importance croissante de l'économie numérique.

Des considérations similaires s'appliquent aux données sur le genre. Le genre est inséparable de la couleur de peau, de la classe sociale, de la culture et de la religion, et ne peut être compris uniquement en termes d'indicateurs discrets et quantifiables comme cela est souvent le cas dans les statistiques descriptives ou les indicateurs numériques. L'importance de la prise en compte de

l'intersectionnalité est démontrée dans les taux d'accès à Internet pour différents groupes de femmes (figure 2 ci-dessous). Bien que les niveaux varient, on observe une variation universelle de l'accès en fonction de la situation géographique, du revenu et de l'éducation, ce qui met en évidence l'hétérogénéité de la population féminine. En outre, celles qui sont confrontées à une marginalisation numérique extrême sont les personnes qui se trouvent à l'intersection de ces inégalités, par exemple les femmes de milieu rural peu instruites vivant dans des ménages à faibles revenus.

**Graphique 2 : Accès à Internet des femmes en fonction de la situation géographique, du niveau de revenu et du niveau d'éducation**



Source des données : [\(RIA, 2022\)](#)

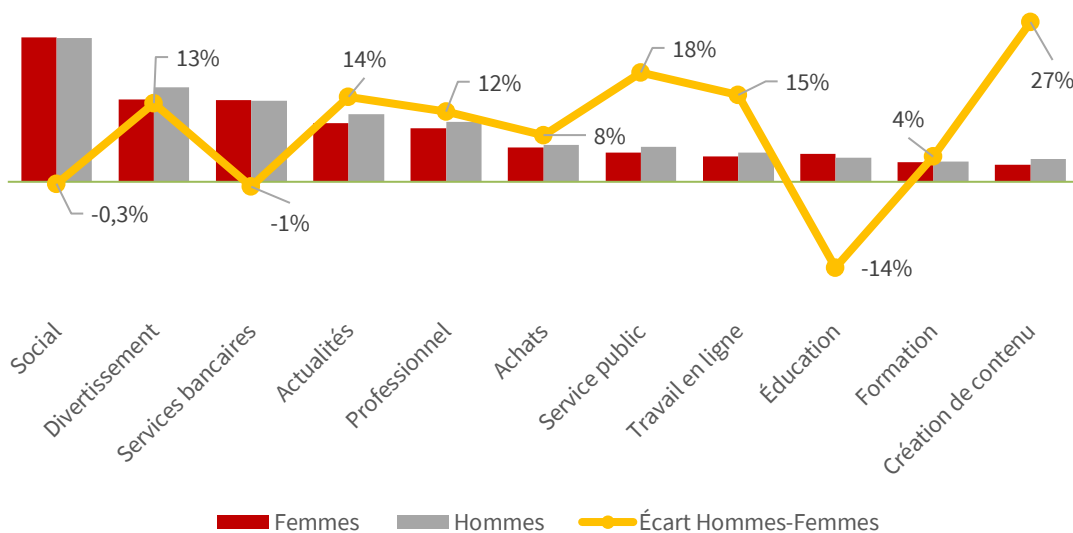
Alors que le système statistique des Nations unies préconise la réalisation régulière d'enquêtes sur les TIC, dans la plupart des pays du Sud, il n'y a pratiquement pas de ressources dédiées à cet effet et, au mieux, quelques indicateurs numériques sont inclus dans les recensements nationaux ou les enquêtes sur les ménages. En outre, une grande partie de la recherche quantitative qui est très limitée ne parvient pas à rendre compte de la nature intersectionnelle de la marginalisation. Le Rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale ([Banque mondiale, 2021](#)) note que lorsque la qualité des données est médiocre, celles-ci manquent de granularité, d'exactitude et de comparabilité. Elle note également que les lacunes en matière de données sur les femmes et les filles sont particulièrement importantes. Seuls 10 des 54 indicateurs sexospécifiques (19 %) des ODD sont largement disponibles et seuls 24 % des indicateurs sexospécifiques disponibles datent de 2010 ou d'une date antérieure.

La disponibilité et l'utilisation accrues des Big data offrent de précieuses possibilités d'analyse du comportement des consommateurs, mais d'un point de vue politique, il convient de se concentrer davantage sur l'analyse du comportement et des besoins des personnes marginalisées et de celles dont les droits à l'expression et à l'accès à l'information sont menacés. La collecte de données sur les groupes marginalisés et dans les pays marginalisés pose un défi majeur : la plupart des individus opèrent de manière « invisible » et, comme ils ne sont pas ou peu en ligne, il est nécessaire de les

identifier afin que les multiples facteurs qui les empêchent de se connecter soient aussi bien compris que les facteurs qui leur permettent de le faire.

Les niveaux d'accès ne sont pas une fin en soi, et il est important que les efforts de numérisation garantissent qu'une fois que les individus ont accès à Internet, ils soient également en mesure de l'utiliser de manière pertinente et sereine. Les droits doivent être respectés en ligne, au même titre que hors ligne. En Afrique du Sud, l'écart hommes/femmes a été éliminé au niveau national. Toutefois, si l'on considère les utilisations spécifiques d'Internet sous l'angle du genre, il apparaît clairement que les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes. Dans neuf (75 %) des douze catégories d'utilisation, l'utilisation masculine est supérieure à l'utilisation féminine (figure 3).

**Graphique 3 : Écarts hommes/femmes dans l'utilisation d'Internet parmi les individus en ligne, 2022**



Source des données : (RIA, 2022)

Si les enquêtes After Access fournissent des informations précieuses, elles se limitent à une petite sélection de pays africains et les situations et tendances contrastées observées entre ces pays montrent que ces données ne peuvent pas être considérées comme des représentations exactes sur le reste du continent. En dehors de ces enquêtes, ces données sont extrêmement rares.

**Encadré 2 :**

Le Centre régional des études sur le développement de la société de l'information ([CETIC.br](http://CETIC.br)), un département du Centre brésilien d'information sur les réseaux ([NIC.br](http://NIC.br)), a mis en œuvre une initiative réussie pour résoudre le problème de la pénurie de données publiques. Par l'intermédiaire de Cetic.br, un pourcentage des frais d'abonnement aux noms de domaine (DNS) est mis en commun pour financer la réalisation d'enquêtes afin de fournir des statistiques solides sur les TIC et de mener des recherches visant à garantir un accès et une utilisation inclusifs des technologies. Si un tel modèle était adopté sur le continent africain, cela garantirait que les données générées correspondent à la réalité de tous les pays.

En résumé, malgré l'augmentation du nombre d'individus capables d'accéder aux technologies numériques et de les utiliser, il subsiste des écarts importants entre les différentes régions, entre les différents pays au sein des régions, entre les différents groupes de population au sein des pays et même au sein des groupes de population à l'intersection d'autres inégalités. En outre, dès que l'analyse dépasse la question de l'accès pour évaluer également la capacité à utiliser les technologies numériques de manière significative et sûre, des inégalités encore plus importantes apparaissent. Si la pandémie de COVID-19 a accéléré la numérisation dans le monde entier, il semble que cela se soit principalement traduit par une plus grande utilisation de la part de ceux qui étaient déjà en ligne, tandis que ceux qui n'étaient pas en ligne avant la pandémie ont été encore plus marginalisés. Il convient également de souligner que même lorsque toutes les conditions sont prises en compte pour garantir un accès optimal à Internet, des conditions liées à l'offre sont nécessaires, telles que le contenu local en ligne, le journalisme indépendant et la libre circulation de l'information, conformément au droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information prévu par la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Des données individuelles représentatives au niveau national sur l'accès aux TIC et leur utilisation sont essentielles pour identifier les points précis d'intervention politique dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Sans cela, les indicateurs nationaux et les évaluations des besoins des utilisateurs seront toujours biaisés en faveur des pays les plus développés et de ceux qui sont déjà intégrés dans l'économie numérique.

#### 4.1.1. Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, les recommandations politiques suivantes sont formulées :

- **Produire de meilleures données** : Le système statistique des Nations unies n'est actuellement pas en mesure d'obtenir des pays en développement les données granulaires nécessaires à la politique et à la planification numériques. Un mécanisme international doit être mis en place pour garantir que la collecte de statistiques publiques numériques soit un bien public, accessible et utilisable par tous, et que soient pris en compte tous les aspects éthiques et de préservation des droits inhérents à la collecte de vastes ensembles de données. Ceci devrait inclure des efforts pour soutenir l'utilisation de ces données par l'Afrique, notamment en aidant les entités régionales telles que l'Union africaine, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) et la Banque africaine de

développement à coordonner la collecte statistique. Pour ce faire, il faudra renforcer la capacité des instituts nationaux de statistique et obtenir un engagement politique en ce sens. En outre, des efforts sont nécessaires pour favoriser et mettre à profit l'expertise des universités et de la société civile sur le continent afin de soutenir la collecte et l'analyse de statistiques représentatives de la demande au niveau national.

- **Créer un fonds de solidarité numérique** : En guise de recommandation clé pour la création de données numériques mondiales en tant que bien public, nous proposons qu'une contribution de 1 % soit prélevée sur les frais d'enregistrement DNS de tous les pays du monde pour alimenter un fonds de solidarité numérique. Cette somme pourrait être allouée sur la base des demandes présentées par les États afin de permettre la collecte de données numériques pouvant être désagrégées, analysées et évaluées.
- Mettre fin aux politiques cloisonnées en matière de TIC : Élaborer des stratégies numériques transversales fondées sur des données probantes, axées sur le développement humain, qui favorisent une inclusion sociale et économique plus équitable et qui comprennent des dispositions réglementaires préservant les droits, nécessaires pour remédier aux inégalités intersectorielles qui se reflètent dans les effets inégaux des développements numériques.

## 4.2. La connectivité, l'accès, le prix et la qualité

Les Nations unies ont déclaré que l'accès à Internet était essentiel à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion et d'autres droits humains fondamentaux, appelant les États à veiller à ce que leurs citoyens disposent d'un accès haut débit abordable et à ce que celui-ci ne fasse pas l'objet de restrictions abusives. Pourtant, la plupart des Africains n'ont pas accès à Internet et, pour les rares qui y ont accès, leur utilisation est fortement limitée par le prix des données à large bande et la qualité des services.

### 4.2.1. Connectivité

Si la libéralisation du marché des télécommunications a entraîné une révolution des communications qui a connecté l'Afrique au monde par le biais de multiples câbles sous-marins et de réseaux transfrontaliers en fibre optique traversant la majeure partie du continent et a permis à la grande majorité des Africains d'accéder aux télécommunications de base, très peu d'entre eux utilisent réellement Internet. Et ce, bien que la couverture du haut débit mobile soit supérieure à 75 % dans la plupart des pays et bien supérieure à 90 % dans beaucoup d'entre eux. Ce problème de faible utilisation d'Internet sur le continent est le résultat de contraintes liées à la fois à l'offre et à la demande. La couverture haut débit a été dictée par des considérations commerciales, avec très peu d'exemples de réussite des fonds de service universel (FSU) destinés à combler le déficit de connectivité dans les zones où les faibles taux de profit signifient que les entreprises de télécommunications privées ne sont pas disposées à investir dans une extension de leur réseau dans ces zones. Parfois qualifiée de défaillance du marché, cette lacune a été plus justement décrite comme un manque d'efficacité du marché.

Les FSU sont généralement financés par des contributions obligatoires des opérateurs de télécommunications, l'objectif étant que le fonds soit redistribué aux opérateurs ou à d'autres entités

pour soutenir la connexion des personnes non connectées et mal desservies. Toutefois, ceux-ci n'ont pas tenu la promesse d'une meilleure connectivité et n'ont pas été mis à jour pour inclure la nouvelle gamme de fournisseurs de connectivité qui est apparue au cours des dix à quinze dernières années.

L'attribution équitable du spectre d'une manière qui serve au mieux les intérêts stratégiques nationaux reste un défi. Les ventes aux enchères du spectre se sont révélées difficiles à mettre en œuvre. Les redevances élevées payées aux enchères peuvent être une aubaine pour le Trésor public, mais il a été démontré qu'elles réduisent le bien-être des consommateurs en limitant le déploiement du réseau et en augmentant les prix à la consommation.

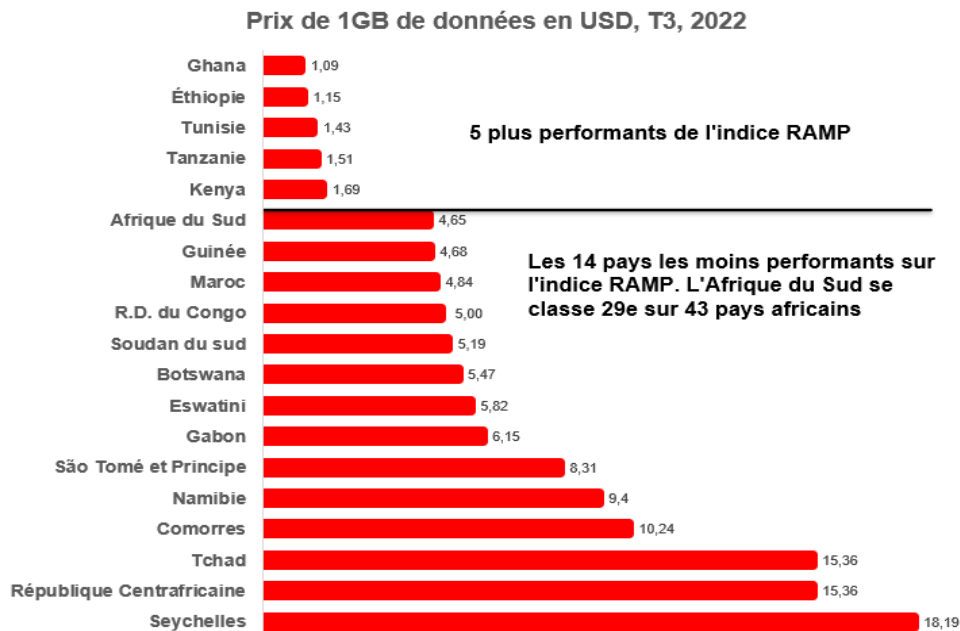
#### 4.2.2. Prix et caractère abordable

Même si des investissements importants ont été réalisés dans l'extension des réseaux, ceux-ci n'ont souvent pas fait l'objet d'une réglementation efficace permettant de créer des marchés concurrentiels et de garantir des résultats positifs pour le bien-être des consommateurs. Même avec les réductions de prix documentées dans l'indice [RIA Africa Mobile Pricing \(RAMP\)](#), nous savons d'après l'enquête [After Access](#) que le principal obstacle à l'adoption et à l'utilisation d'Internet est lié au caractère plus ou moins abordable d'un appareil intelligent et, une fois que les personnes sont connectées, au prix des données. Nous savons également, grâce aux données de modélisation, que ce qui détermine l'accès et l'intensité de l'utilisation est le niveau d'éducation et son corollaire, le niveau de revenu (emploi). Les femmes, en particulier celles qui se trouvent à l'intersection de multiples autres inégalités, sont surreprésentées parmi les personnes privées d'accès.

Nous savons également qu'il est pratiquement impossible de fournir des services à large bande à moins de 2 % du RNB mensuel par habitant des pays les moins avancés - et même de plusieurs pays en développement - comme le propose la Commission sur le large bande. Cela se révèle impossible en particulier du fait du coût élevé des technologies GSM, de l'inefficacité des modèles commerciaux, du coût transactionnel élevé de l'attribution du spectre et des droits d'accise régressifs sur les appareils intelligents bas de gamme, les médias sociaux et l'argent mobile.

Les enquêtes After Access de RIA montrent qu'en Afrique du Sud et en Ouganda, 70 % et 61 % des personnes interrogées citent respectivement le prix des données comme principal obstacle à l'accès ([RIA, 2022](#)). Les chiffres de la [base de données de l'indice RAMP](#), qui recense les prix les plus bas des données et du panier voix/SMS pour chaque opérateur de réseau mobile en Afrique sur une base trimestrielle, témoignent de ces prix élevés des données. La figure 4 montre le prix moyen d'un panier mensuel de 1 Go facturé dans différents pays africains au premier trimestre 2023. [Des études](#) ont montré que les [prix élevés des données dans les pays africains](#) sont dus à un [manque de concurrence](#) sur les marchés des opérateurs de téléphonie mobile.

**Graphique 4 : Les cinq prix les moins chers et les treize prix les moins chers pour 1 Go de données mobiles en Afrique au premier trimestre 2023**



Source : Indice RIA's Retail African Mobile Pricing (RAMP) 2023

### 4.2.3. Qualité

En ce qui concerne la qualité d'Internet, les progrès sont évidents. La couverture 3G a augmenté de 186 % entre 2010 et 2020, et la couverture 4G a été multipliée par trois au cours des cinq dernières années. Cependant, le Speedtest d'Ookla montre que les pays africains ont en moyenne des vitesses d'accès à Internet mobile et fixe encore faibles. Avant même la pandémie, la vitesse d'Internet était inférieure au seuil acceptable de 10 Mbps, considéré comme la limite inférieure d'un service à large bande de bonne qualité.

En raison de ces graves problèmes d'accès liés à la connectivité, à la tarification et à la qualité, nous ne pouvons pas maintenir la même approche en matière de politique et de réglementation de l'accès universel à un prix abordable et espérer des résultats différents. Nous proposons une approche fondamentalement différente pour résoudre les problèmes d'accès, d'utilisation et de connectivité. Grâce à des marchés concurrentiels plus efficacement réglementés qui permettent un accès de gros aux réseaux historiques sur la base des coûts, et à l'entrée sur le marché de modèles d'entreprise et de technologies alternatives moins coûteuses pour répondre aux besoins de tous les citoyens, les lacunes en matière d'infrastructures et de services pourraient être comblées, ce que les opérateurs dominants ont peu de chances de permettre. Des services beaucoup moins chers pourraient être fournis grâce à l'octroi de licences de spectre dynamiques au niveau régional, en particulier dans les zones rurales sous-utilisées, et grâce à des microstations et des stations communautaires ayant accès à des infrastructures partagées ou communes.

La réglementation, qui a été efficace sur des marchés prévisibles et à évolution lente, n'est plus en mesure de suivre le rythme de l'évolution technologique et ne favorise souvent pas l'émergence d'organisations plus petites et plus agiles, capables de relever les défis de l'accès à l'aide de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'entreprise. Il est essentiel de trouver un équilibre entre l'évaluation commerciale dominante du spectre et l'évaluation de la demande qui reconnaît le spectre comme un bien public et comme un élément essentiel intervenant en aval avec des multiplicateurs sociaux et économiques, si l'on veut parvenir à un pacte numérique mondial plus équitable. Il s'agit notamment de réserver une partie du spectre à un usage commun et de permettre un accès public gratuit dans les écoles et autres établissements publics.

#### 4.2.4. Recommandations

- **Renforcer les capacités des régulateurs** : Les cadres réglementaires ne suivent pas les progrès technologiques, ce qui a des conséquences particulièrement marquées sur la gestion du spectre et l'administration des FSU. Il est donc essentiel que d'autres parties prenantes (telles que la société civile et le monde universitaire) soient impliquées au travers des actions suivantes :
  - Former les régulateurs nationaux, les autorités de régulation régionales, les décideurs politiques et les détenteurs de fonds publics au paysage technologique en constante évolution.
  - Collaborer avec les régulateurs et les décideurs politiques pour étudier l'impact des innovations sur leurs propres cadres politiques et réglementaires, et les mettre à jour en conséquence.
  - Réviser les plans stratégiques par le biais de consultations publiques, ce qui peut éventuellement conduire à la création de projets spécifiques traitant d'une question particulière.
- **Développer des approches réglementaires innovantes** : Les approches réglementaires visant à accroître la connectivité sont souvent conçues pour favoriser les opérateurs historiques en tant que moteurs de l'expansion de l'accès. Les fournisseurs de connectivité non traditionnels et les solutions d'accès complémentaires, tels que les petits opérateurs et les réseaux communautaires demeurent trop peu considérés et ne sont souvent pas intégrés dans les régimes d'autorisation existants. Cependant, ce sont des acteurs importants, notamment pour la fourniture de la connectivité du dernier kilomètre, et ceux-ci doivent être pris en compte lorsqu'il s'agit de connecter des zones mal desservies et de réduire le prix de l'accès.
- **Financement public** : Grâce à une analyse fondée sur des données probantes, évaluer la valeur et les coûts des transactions réglementaires des fonds d'accès FSU dans leur contribution à l'obtention d'un accès abordable et significatif. Si les déficits infrastructurels persistent, créer des FSU plus souples et plus responsables qui atteignent les personnes non connectées et mal desservies, tout en promouvant la concurrence et la résilience grâce à une base d'opérateurs/prestataires plus diversifiée. Les règles qui régissent et gèrent ces fonds



publics devraient évoluer en même temps que les technologies. Il est également possible d'utiliser les fonds pour surmonter les obstacles à l'adoption du côté de la demande, tels que les lacunes en matière de compétences numériques, et de transférer la redevance pour la fourniture de biens publics numériques vers des contributions de plus grande valeur émanant d'opérateurs et de plateformes, telles que les données. Rendre obligatoire l'accès public aux Big data qui pourraient être utilisées comme données administratives et qui sont actuellement entourées d'un voile de confidentialité injustifié, même six mois après leur utilisation sur le marché à des fins de politique publique et de planification. Les contributions obligatoires aux bases de données sont toutes potentiellement d'une plus grande valeur sociale et plus faciles à mettre en œuvre.

- **Partage des infrastructures :** Des dispositions réglementaires imposant le partage des infrastructures peuvent limiter la concentration du marché et minimiser la redondance et la duplication inutiles des investissements dans les infrastructures de soutien (gainés, poteaux, tours, réseaux de distribution d'énergie). Cela permettrait de réaffecter les coûts d'infrastructure à des investissements dans l'amélioration de la qualité du service, et réduirait la barrière à l'entrée du marché pour les fournisseurs de connectivité non traditionnels et les solutions d'accès complémentaires.
- **Prévoir des incitations pour la desserte des zones rurales, éloignées ou mal desservies :** Créer des modèles commerciaux fondés sur la réglementation, dans lesquels les petits opérateurs aident les opérateurs historiques à remplir leurs obligations de service universel. Introduire des exemptions de licence simplifiées ou des licences à faibles coûts de transaction pour les petits opérateurs et les réseaux communautaires.
- **Promouvoir le partage du spectre :** Les opérateurs traditionnels ont le droit d'utiliser des portions du spectre à l'échelle nationale, mais ils ne déploient leurs services que dans les zones économiquement viables. Les nouvelles approches en matière d'assignation du spectre devraient tenir compte des innovations récentes qui permettent un accès dynamique au spectre et un partage du celui-ci.
- **Renoncer au spectre qui n'est pas utilisé :** Développer des incitations administratives pour encourager les détenteurs de licences à libérer le spectre qui n'est pas utilisé (« utilisez-le ou partagez-le »). Accorder aux opérateurs des réductions fiscales ou leur reverser le bénéfice de la vente aux enchères des licences de spectre 5G en échange du partage des fréquences qui leur sont actuellement attribuées.
- **Autoriser l'accès en gros au marché des données :** En vue de réduire les pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des données en Afrique, l'autorisation de l'accès en gros, par exemple pour les coûts de l'itinérance et de la location d'installations, offrirait aux nouveaux arrivants une marge de manœuvre pour faire face à la concurrence.
- **Interdire les droits d'accise sur les médias sociaux et l'argent mobile :** Ces taxes sont régressives car elles ont un impact sur le bien-être des personnes et sur le coût de l'accès à Internet.

- **Données ouvertes et transparence :** Pour que toutes les recommandations susmentionnées puissent être mises en œuvre efficacement, il est essentiel de disposer de données ouvertes sur les télécommunications (informations détaillées sur l'infrastructure existante, l'équipement, les plans d'attribution du spectre, la dorsale en fibre optique, etc.) ainsi que d'informations transparentes sur la tarification de l'acheminement.

### 4.3. Commerce électronique, travail, fiscalité et protection sociale

Le secrétaire général des Nations unies a appelé à un nouveau pacte social dans le contexte de la reprise économique après la pandémie. Selon celui-ci, une relance postpandémie centrée sur l'être humain requiert des politiques d'emploi et de protection sociale qui fonctionnent en tandem, non seulement pour améliorer le niveau de vie des personnes, mais aussi pour relever les défis d'une évolution rapide des modes de travail (numérisation) et d'une transition vers l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050. Étant donné que les entreprises numériques représentent la majeure partie de la valeur ajoutée mondiale, celles-ci constituent également une source évidente de mobilisation des ressources pour la reconstruction économique et sociale après la pandémie. Le Pacte numérique mondial est un cadre complémentaire qui peut permettre de saisir les opportunités associées à ces évolutions tout en atténuant les inconvénients potentiels.

#### 4.3.1. Commerce

Pour libérer la valeur du commerce numérique au profit de tous, il est nécessaire de concevoir des politiques mondiales inclusives en matière de commerce numérique et de données qui reconnaissent le rôle essentiel que jouent les pays et la main-d'œuvre africains tout au long de la chaîne de valeur du numérique et des données, depuis la fourniture de minerais rares jusqu'à la main-d'œuvre recrutée pour la modération des contenus en ligne. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre aux entreprises et aux industries africaines un espace commercial qui leur permet de tirer parti de leur expertise mutuelle grâce à des chaînes de valeur régionales et de bénéficier des économies d'échelle et d'envergure offertes par un marché unique et intégré. Cela permet à l'Afrique d'être un acteur mondial beaucoup plus compétitif. La numérisation est au cœur de la facilitation de ce commerce et de ses avantages économiques et sociaux. Les pays africains se sont réunis pour intégrer leurs marchés et progresser vers un marché unique numérique dans le cadre de la ZLECAf. La principale promesse de la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique du continent est un marché unique numérique, dont l'objectif a été fixé à 2030. L'objectif de cette stratégie est d'élaborer des normes communes et un cadre de protection des données qui s'aligne à la fois sur les contextes nationaux, les exigences régionales et les normes mondiales.

Cela nécessitera une harmonisation et une domestication importantes du Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine, qui définit une vision commune, des principes, des priorités stratégiques et des recommandations clés pour guider les États membres dans le développement et l'intégration de leurs systèmes et capacités de données nationaux. Ils peuvent ainsi tirer parti des données générées par les citoyens, les entités gouvernementales et les entreprises. Actuellement, les grandes entreprises multinationales, les plateformes monopolistiques mondiales et les entreprises

qui expérimentent les technologies basées sur les données s'approprient ces données, parfois dans le cadre de solutions destinées au secteur public ou à des agences humanitaires, qui sont ensuite commercialisées pour être vendues ou utilisées à des fins lucratives. La mise en œuvre et l'harmonisation d'une politique en matière de données (personnelles et non personnelles), soutenue par une approche cohérente de la gouvernance qui permette le développement de systèmes de données intégrés, est essentielle pour optimiser les flux d'informations et les gains de productivité découlant de la numérisation et de la donnéification sur et pour le continent. Il est également important de soutenir les entreprises, les autorités et les initiatives de la société civile locales afin que celles-ci puissent fournir des solutions et une expertise.

Pour libérer la valeur du commerce numérique au profit de tous, il est nécessaire de concevoir des politiques mondiales inclusives en matière de commerce numérique et de données qui fonctionnent pour tous les Africains et en particulier pour les plus vulnérables. Ceci exige des engagements multipartites plus inclusifs qui permettent un dialogue ouvert et transparent sur la manière de réglementer et de gouverner le commerce numérique afin que tout le monde puisse tirer parti de la valeur de ses données. Il est également nécessaire de déployer des efforts concertés pour veiller à ce que le commerce numérique dans le cadre de la ZLECAf soit juste et équitable pour tous les Africains, y compris les commerçants informels et les groupes marginalisés, qui sont souvent laissés vulnérables et sans protection.

#### 4.3.2. Travail

L'économie numérique, en particulier les plateformes basées sur la localisation, pourrait potentiellement fournir des formes alternatives de travail pour réduire le chômage de masse dans de nombreux pays du continent. Les plateformes numériques peuvent offrir des opportunités aux personnes souffrant d'un accès inégal aux opportunités rémunératrices ou confrontés à des barrières systémiques à l'entrée sur les marchés du travail traditionnels (Ahmed et al, 2021). Il est prouvé que la présence de plateformes numériques mondiales peut profiter aux pays en développement en leur donnant accès à de nouvelles technologies, à des emplois ou à des compétences. En revanche, ces plateformes engendrent également des situations susceptibles d'amplifier la discrimination, entraînant des pertes d'emploi ou des baisses de revenus et des résultats inéquitables sur les marchés du travail traditionnels. Il est important de souligner que les travailleurs de ces plateformes (ceux qui fournissent les services) sont soumis à des conditions de travail précaires et qu'ils opèrent en dehors des relations officielles entre employés et employeurs et ne sont donc pas protégés par le droit du travail. L'[OIT](#) affirme, par exemple, que le type de relations de travail médiatisé par les plateformes numériques engendre des modalités de travail qui ne garantissent pas les droits fondamentaux des travailleurs tels que les congés payés, la retraite, la sécurité et le droit d'être rémunéré équitablement pour sa contribution. En outre, les travailleurs dont le travail est médiatisé par ces plateformes sont confrontés à des [défis](#) qui se recoupent, comme notamment [un biais injuste](#) à l'encontre des femmes, une offre de travail supérieure à la demande, une [protection sociale](#) limitée et une volatilité des revenus. Comme nous l'avons souligné, ceci conduit à une augmentation du pouvoir des entreprises et de la concentration du marché, ainsi qu'à une diminution du pouvoir de négociation des travailleurs, ce qui rend difficile pour les parties impliquées dans ces écosystèmes de récolter des gains équitables de la croissance des plateformes numériques dans les endroits où elles opèrent et font des

profits. En outre, il est de plus en plus [évident](#) que l'emploi dans l'économie à la demande ou Gig Economy peut reproduire des schémas d'[exploitation](#) du travail hors ligne, en particulier pour les [personnes peu qualifiées](#) qui parviennent à trouver un travail en ligne (de qualité inférieure et mal rémunéré). De même, l'engagement de travailleurs faiblement rémunérés dans les pays du Sud pour modérer les contenus et nettoyer les données est une question qui mérite l'attention des politiques au niveau mondial.

### 4.3.3. Fiscalité

Les plateformes numériques mondiales qui opèrent dans les pays en développement sont aussi susceptibles d'échapper à l'impôt et de ne pas se conformer aux réglementations nationales. Historiquement, les processus mondiaux de numérisation et de donnification ont été considérés comme une menace pour les bases fiscales souvent marginales qui existent dans les pays en développement. On [estime](#) que l'érosion de la base d'imposition due au transfert de bénéfices par les plateformes numériques coûte aux pays en développement plus de 500 milliards d'USD par an. Ceci souligne la nécessité de corriger les systèmes fiscaux obsolètes, tout en garantissant une concurrence équitable entre les multinationales et les entreprises nationales et en veillant à ce que les start-ups locales et les initiatives à plus petite échelle ne soient pas entravées.

L'augmentation de l'utilisation des taxes d'accise sur les réseaux sociaux et les applications mobiles met encore plus en évidence la faiblesse des capacités administratives fiscales dans les pays en développement (Matheson et Petit 2017). Certains pays d'Afrique (Cameroun, Tanzanie, Ouganda et Zambie) ont mis en place des lois qui imposent des taxes régressives sur l'utilisation quotidienne des services Over The Top (OTT) tels que Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn, ainsi que sur les applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp, Snapchat et Skype. Souvent, ces taxes sont mises en œuvre sans évaluation complète de l'impact économique à long terme ou sans base de données empiriques. Une fois introduites, elles sont rarement abrogées. La procédure de [calcul de ces taxes](#) est généralement opaque, n'implique pas de processus de consultation publique et se justifie par une compréhension erronée du rôle des OTT dans la chaîne de valeur d'Internet.

Non seulement ceci a un [impact négatif](#) sur la connectivité et le coût des services mobiles, en particulier pour les personnes souffrant d'inégalités préexistantes et déjà confrontées à des obstacles en matière de connectivité, mais cela a également un impact [négatif](#) sur tous les segments de la chaîne de valeur d'Internet, entravant ainsi les avantages économiques plus larges et les opportunités de développement numérique associés aux TIC. Nos [recherches](#) montrent que ces droits d'accises ont également des conséquences sur le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, qui s'exercent de mieux en mieux en ligne. Ces taxes ont un impact sur l'accessibilité financière et l'accès à Internet, en particulier pour les personnes marginalisées et les plus pauvres. En fin de compte, des taxes numériques mal conçues ont en réalité diminué les recettes fiscales nationales et réduit l'utilisation d'Internet, comme cela a été [démontré](#) en particulier en Ouganda.

En ce qui concerne la fiscalité, il convient d'élaborer des réglementations qui luttent contre les abus et le monopole ou l'oligopole que l'on observe actuellement sur les marchés du travail. Pour atténuer l'impact négatif des taxes sur les réseaux sociaux, il convient d'introduire des réglementations qui permettent d'exploiter les TIC pour favoriser une croissance économique durable

et l'inclusion sociale. Si des taxes sont imposées, leur processus d'élaboration doit être transparent, reposer sur une large base et faire l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur impact économique.

#### 4.3.4. Protection sociale

La numérisation de l'économie offre des opportunités pour la collecte des impôts dont l'État a grandement besoin, ainsi que la possibilité de répondre aux défis liés à l'application de la loi grâce à la visibilité des entreprises et des travailleurs. Cela permet de créer des bases fiscales plus viables pour la protection sociale des travailleurs informels en ligne et hors ligne qui ne sont actuellement pas protégés, ainsi que pour les investissements sociaux et la protection sociale en général. En Afrique, la pandémie de COVID-19 a donné lieu à de nombreuses interventions sociales, les gouvernements se tournant vers les transferts numériques d'argent pour protéger les plus pauvres et les plus vulnérables contre les conséquences socio-économiques de la pandémie. En Afrique du Sud, par exemple, 18 % des ménages ont bénéficié de l'aide gouvernementale COVID-19. Parmi ces bénéficiaires de subventions, 70 % ont pu recevoir des subventions par le biais de canaux numériques. Le pourcentage de la population recevant des subventions par voie numérique était beaucoup plus faible au Nigeria (3 %), où seuls 32 % des ménages étaient éligibles pour recevoir des subventions par ce biais.

Dans la mesure où des politiques de confinement ont été instituées sur l'ensemble du continent en matière de protection sociale, il est possible de mettre en place des réglementations visant à soutenir les innovations numériques pour l'accueil et l'enregistrement des bénéficiaires, l'évaluation des besoins et des conditions, et l'octroi des prestations. La transformation numérique sur le continent offre donc une opportunité sans précédent de résoudre les problèmes d'éligibilité et les obstacles à la formalisation auxquels sont confrontés les individus et entreprises informels, si les avantages de cette démarche sont évidents, via, par exemple l'aide aux entreprises en cas de catastrophe, la formation en ligne, le financement en ligne, la passation de marchés publics pour les micro-entreprises.

#### 4.3.5. Recommandations

La réglementation devrait cibler les distorsions négatives du marché du travail que les plateformes numériques peuvent générer. Toutefois, la nature complexe et adaptative du travail de plateforme nécessite une approche écosystémique. Cela signifie que toutes les parties prenantes qui font partie de l'écosystème des plateformes de géolocalisation (plateformes, régulateurs, gouvernement, travailleurs et syndicats des plateformes, et consommateurs) devraient être consultées afin d'élaborer des politiques qui créent les conditions de travail équitables nécessaires à la promotion à la fois d'une équité de genre et d'une justice économique pour les travailleurs des plateformes. Cette réglementation devrait être orientée vers un rééquilibrage du pouvoir de négociation, une extension de certains droits et protections des travailleurs et une refonte des dispositions relatives à la protection sociale.

À la lumière de ces éléments, les recommandations suivantes sont formulées :

- **Prendre en compte le retard en matière de connaissances :** La nature évolutive du paysage des TIC doit être mieux comprise. Un certain nombre de modèles traditionnels d'entreprises et de réseaux, de cadres réglementaires et d'investissements en infrastructures dans le

paysage africain des TIC sont en décalage de manière critique avec le rythme rapide des nouveaux développements en matière de TIC. Les décideurs politiques doivent se maintenir informés de ces dynamiques et développer des solutions locales qui garantissent que les mesures fiscales ne contredisent pas les stratégies de développement numérique qui ont des implications à long terme en matière d'inclusion économique et sociale.

- **Résoudre les problèmes structurels :** Remédier aux principales contraintes structurelles qui entravent les droits du travail en ligne, l'égalité de genre et la protection sociale inclusive. Des efforts concertés sont nécessaires pour garantir que les interventions conçues pour renforcer la justice économique dans l'économie numérique facilitent la mise en place d'un environnement politique et réglementaire qui soit à la fois adapté et pertinent pour remédier aux inefficacités existantes du marché du travail qui sont exacerbées par la plateformesisation se basant sur la localisation.
- **Reconnaître les défis juridiques :** Reconnaître les difficultés juridiques liées à l'application de la législation lorsque les plateformes numériques ne sont pas présentes physiquement dans le pays. Les gouvernements devraient coopérer pour veiller à ce que les plateformes utilisant la géolocalisation (multinationales) offrent un ensemble minimum de protections à leurs travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail conformes aux réglementations nationales en vigueur en matière d'emploi.
- **Créer des conditions de travail fiables :** Les plateformes numériques géolocalisées devraient être contraintes, par le biais d'une gouvernance mondiale, à élaborer des stratégies de communication et des algorithmes innovants et plus transparents afin de favoriser des conditions de travail stables et fiables.
- **Aligner les régimes financiers et fiscaux :** Aligner les régimes fiscaux nationaux et régionaux sur les efforts visant à atténuer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (MPE) afin de taxer efficacement les plateformes numériques.
- **Permettre une meilleure répartition de l'impôt entre les pays :** Favoriser la coopération pour une répartition des taxes entre les pays. Laisser aux États la responsabilité de mettre en place ces accords peut contribuer à accentuer les déséquilibres sur le continent, car des disparités émergeront des schémas actuels de collaboration, où les pays les plus faibles sont laissés de côté.
- **Soutenir l'engagement multipartite :** Créer des engagements multipartites continus et inclusifs qui permettent un dialogue ouvert et transparent sur la manière d'améliorer le commerce numérique afin que chacun puisse tirer parti de la valeur de ses données en tant que bien public, avec les protections et les avantages qui s'imposent.

#### 4.4. Gouvernance des données et Justice des données

En relativement peu de temps, les données sont devenues une force déterminante de l'organisation sociale et du capitalisme mondial, qui peut être mobilisée pour influencer et régir

presque tous les aspects de notre vie quotidienne. Alors que des conceptions progressistes de la gouvernance des données émergent en Europe, les réponses juridiques et institutionnelles se sont pour la plupart articulées autour d'une conception étroite des droits des données au niveau individuel, se concentrant principalement sur la protection des données personnelles et de la vie privée. Malgré cela, les données personnelles, tout comme les données non personnelles, ne sont pratiquement pas réglementées dans de nombreuses régions du monde. Pourtant, lorsqu'elles sont accumulées à grande échelle, les données confèrent un pouvoir presque inconcevable pour extraire de la valeur et régir la vie des personnes.

En l'absence de réglementation et d'autres interventions, les données sont devenues l'objet d'injustices, exacerbant l'inégalité et la marginalisation. La réglementation aux niveaux national et supranational tente de corriger certains de ces aspects négatifs. Cependant, outre l'approche restreinte concernant les données personnelles et les droits individuels, la réglementation a été formulée de manière globale et générale, négligeant les spécificités contextuelles et ne prévoyant pas de cadres de mise en œuvre, de responsabilité et d'application suffisamment ciblés.

Ces mesures ne tiennent pas compte des dommages potentiels de la donnéification au niveau collectif, ni du rôle des données en tant que ressource et moyen de production qui confère un large pouvoir économique lorsqu'elles sont accumulées en grandes quantités. Pour pallier ce manque, des approches politiques sont nécessaires pour régir les données dans l'intérêt collectif ou pour le bien commun. Ces principes doivent être guidés par des principes généraux d'équité et de justice ; cependant, comme le soutiennent Parminder Singh et Anita Gurumurthy de IT for Change, ces principes doivent également tenir compte des différences locales et contextuelles dans la manière dont la donnéification est vécue.

Pour progresser vers cet objectif, RIA a participé à l'élaboration du Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine afin de fournir une structure de gouvernance centrée sur l'Afrique et axée sur la justice des données pour l'environnement de données qui ne cesse de se développer à travers le continent. Sur la base du cadre théorique d'une justice économique et d'une justice des données, nous plaidons en faveur d'une forte incorporation de ces concepts dans le Pacte numérique mondial. Face aux limites des cadres comparables de gouvernance des données, l'exemple de l'Union africaine, qui a élaboré un cadre de politique des données intégrant la justice en matière de données illustre la manière dont ces principes importants peuvent être incorporés dans un pacte de haut niveau, bien que la participation du public aux processus d'adoption de la Commission africaine et des États membres ait été insuffisante.

### **Encadré 3 : Le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données**

*Le trafic de données en Afrique augmente à un taux annuel de 41 %, ce qui témoigne de l'adoption et de l'utilisation croissantes des plateformes numériques dans la région. Afin de tirer parti des gains économiques générés par ces plateformes, un certain nombre de pays mettent en œuvre des mécanismes unilatéraux qui incluent des taxes sur les services et des prélèvements de péréquation s'appliquant à des secteurs spécifiques tels que l'industrie des télécommunications, les transactions d'argent mobile et les technologies OTT.*

*Finalisé en 2022, le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données fournit un cadre plus cohérent aux pays africains pour qu'ils puissent profiter de la myriade de bénéfices offerts par les données produites sur le continent. Celui-ci est axé sur la volonté de « créer un environnement de données consolidé et des systèmes harmonisés de gouvernance des données numériques, afin de permettre la circulation libre et sécurisée des données sur le continent tout en préservant les droits humains, en assurant la sécurité et en garantissant un accès équitable aux avantages, tout comme leur partage ». En outre, le cadre vise à permettre aux pays africains d'exploiter les données pour « outiller les [...], institutions et entreprises, stimuler le commerce numérique intra-africain, contribuer aux efforts d'intégration économique. » Un des piliers clés du cadre pour l'écosystème des données en Afrique est la justice en matière de données. Le cadre recommande aux États membres de l'Union africaine de prendre les mesures suivantes :*

- *Protéger les droits de l'homme dans l'environnement numérique grâce à l'État de droit ;*
- *Veiller à ce que les dispositions institutionnelles et les réglementations ne soient établies que par des processus inclusifs, consultatifs et transparents, et*
- *Veiller à ce que les institutions chargées de superviser l'utilisation des données, ainsi que les producteurs de données publics et privés, soient responsables de l'utilisation des données publiques et personnelles.*

#### **4.4.1. Gouvernance des données**

Au cœur de la gouvernance des données se trouve l'instauration d'un climat de [confiance](#) dans l'utilisation des données, condition sine qua non pour tirer pleinement parti des avantages de la transformation numérique. C'est pourquoi beaucoup ont appelé à des approches de « gouvernance des données » permettant aux structures institutionnelles et réglementaires de gouverner les données conformément à des cadres normatifs qui supposent :

- des cadres démocratiques et de droits,
- les dispositions institutionnelles pour gouverner efficacement, et
- des niveaux de développement humain qui permettent aux citoyens d'exercer leurs droits et leurs libertés.

Toutefois, ces conditions ne sont pas réunies dans de nombreux pays auxquels les ODD s'adressent spécifiquement et il est désormais largement prouvé que les approches de gouvernance réglementaires fondées sur ces hypothèses, qui fonctionnent dans les pays du Nord, ne s'appliquent pas toujours dans les pays du Sud. Comme l'a fait remarquer [Linnet Taylor](#), non seulement ces approches sont en partie insuffisantes pour permettre une utilisation véritablement bénéfique des données et de l'IA dans les pays du Sud, mais elles ne tiennent pas compte des exigences contextuelles en matière de développement et des risques liés à la production croissante de traces, d'ombres et d'identités numériques, ou ne s'y préparent pas.

Tout examen des réalités en matière de données dans auxquelles l'IA vient se greffer nécessite une évaluation plus large de l'économie politique, avec une prise en compte des relations de pouvoir, des intérêts et des déséquilibres mondiaux et nationaux qui déterminent les développements



technologiques. Les progrès technologiques, en particulier lorsqu'ils sont associés à des crises de grande ampleur comme celle de la COVID-19, mettent en lumière certaines considérations pratiques relatives à la gouvernance des données dans un intérêt public et certaines tensions normatives dans le traitement des informations privées, communautaires et collectives, qui ont des implications évidentes pour l'IA.

Actuellement, le contrôle des données est concentré dans un petit nombre de plateformes, principalement situées aux États-Unis et en Chine. En Afrique, les acteurs privés tels que les entreprises de télécommunications, les banques, les services de messagerie directe, les opérateurs de satellites, le secteur de la vente au détail, les mines, entre beaucoup d'autres, sont devenus d'importants détenteurs de données. Les États ont pris du retard dans leur rôle de collecte, de traitement, d'utilisation et de mise à disposition des données pour les parties prenantes externes, bien que le nombre de pays africains dotés de lois sur le droit à l'information soit passé de cinq en 2009 à trente en 2023, selon l'UNESCO. Ceci souligne la nécessité d'une réglementation économique permettant un meilleur accès et un meilleur contrôle des ressources liées aux données et à l'IA, ainsi que des capacités et infrastructures permettant leur utilisation, pour une redistribution plus équitable des opportunités et des bénéfices au sein des pays et entre les pays.

En outre, la collecte de données et les systèmes reposant sur les données exacerbent déjà les inégalités sociales et économiques, car ils amplifient les préjugés, la marginalisation et la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables ou défavorisés (tels le groupe des femmes). Cela démontre la nécessité de garantir des droits tels que l'égalité de représentation dans les données, la non-discrimination et la protection des identités de groupe et des systèmes de connaissances autochtones. Certaines pratiques, telles que l'utilisation de données biométriques pour prédire la propension au crime, sont intrinsèquement injustes, ne peuvent être corrigées grâce à une amélioration de la technologie et ne doivent jamais être autorisées.

#### 4.4.2. Justice des données

Le concept de justice des données est apparu en réponse à ces préoccupations majeures. Ce concept a été mis en avant par une communauté mondiale de [chercheurs](#) et d'activistes tels que Taylor comme un moyen de parler et de remettre en question les impacts négatifs complexes et imbriqués de la donnéification à de multiples échelles - personnelle, locale et mondiale. Des [recherches](#) commencent également à relier la justice des données à l'équité économique et aux droits économiques et créent des cadres globaux pour définir ce que pourraient être la justice économique et la répartition équitable des bénéfices dans une société fondée sur les données. La justice des données exige que les données ne soient pas utilisées pour maintenir ou aggraver les inégalités existantes ou pour restreindre l'autonomie, que ceux qui sont à l'origine des données partagent la valeur économique et sociale réalisée à partir des données, et qu'il y ait une distribution équitable des opportunités offertes par les données. La conception même de ce que sont les données, en tant qu'ensemble significatif de signaux pouvant être traités, doit faire l'objet d'une attention particulière. La manière dont sont définies les données peut avoir un impact négatif sur des questions telles que la nécessité de limiter la surveillance de masse, la reconnaissance faciale, la reconnaissance de la démarche et le genre.

Des approches globales sont nécessaires pour régir les données dans l'intérêt collectif, ou pour le bien commun, tout en préservant la vie privée des individus. Reconnaisant la validité de la propriété collective des données et l'impact de l'utilisation des données sur les communautés, la justice des données exige la protection des droits collectifs relatifs aux données, l'accès équitable aux bénéfices économiques provenant des données collectives et la protection de la communauté contre les différents risques, tels que les préjugés et la discrimination, associés à l'utilisation des données. Il faut également prêter attention à la manière dont l'infrastructure numérique est détenue et contrôlée par l'hémisphère nord qui, à son tour, détermine où les données, le pouvoir et le capital se concentrent. Les progrès en matière d'IA et de données ont mis en évidence le pouvoir économique des plateformes en ligne qui extraient des [données des utilisateurs](#), les convertissant en une « intelligence numérique » qui leur permet de développer de nouveaux produits et services et d'accroître l'efficacité de leurs opérations de rentabilité, au détriment des utilisateurs qui n'en retirent que peu ou pas de valeur économique bien qu'ils soient les producteurs de ces données. Un autre point important concerne l'entraînement de l'IA sur des données protégées par des droits d'auteur, telles que les données situées derrière les paywalls des médias, et lorsque les données sont extraites de sources publiques sans autorisation. Le risque pour l'Afrique est que la production coûteuse de données profite à des applications d'IA qui ne contribuent en rien à la production des ressources de données sur lesquelles elles s'appuient. La question ambiguë de l'exploitation par les opérateurs d'IA des données stockées dans les services en nuage ou recueillies sous des auspices tels que les services d'analyse ou de cybersécurité doit être examinée.

Le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (GPAI) (voir [data and economic justice primers](#)) s'inquiète du pouvoir croissant d'un petit nombre de monopoles numériques sur l'infrastructure numérique. Le cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données souligne également le déséquilibre global entre le Nord et le Sud en ce qui concerne la répartition des propriétaires de plateformes et leurs juridictions fiscales. Ce déséquilibre est favorisé par l'absence d'un cadre sur les principes moraux et juridiques de la justice économique. Par conséquent, en prévision du développement futur des biens communs numériques en tant que bien public mondial, et tel qu'élaboré dans les [documents d'information sur les données et la justice économique](#) du GPAI auxquels nous avons collaboré, ainsi que dans le cadre de la collaboration avec IT For Change sur une [économie numérique féministe](#), nous soutenons quatre principes basés sur des droits pour une justice économique en matière de données. Il s'agit des suivants :

- Le droit de tirer profit de ses données , et d'éviter les préjudices économiques ;
- Le droit d'accéder à ses données, y compris d'en accorder l'accès à des tiers de son choix ;
- Le droit à une représentation par les données appropriée, y compris le droit à l'invisibilité et de rester absent, et ;
- Le droit de participer à la gouvernance des données et aux systèmes économiques basés sur les données.

En outre, les droits économiques sur les données devraient être reconnus pour les producteurs de données et les 'Data workers', qui pourraient utiliser leurs droits collectifs pour porter des données agrégées vers un 'data commons' ou une autre infrastructure de données. Cela pourrait favoriser des

services concurrentiels basés sur des données qui pourraient servir les collectivités bien mieux que ne le font les monopoles des données. Les droits ne garantissent pas à eux seuls la justice économique, mais ils doivent être inscrits dans les lois, les réglementations, les politiques et les mécanismes de mise en œuvre pertinents, afin de permettre des résultats économiques équitables et justes.

#### **4.4.3. Recommandations**

Les principales recommandations politiques portent sur la localisation et la contextualisation des droits et des protections des données, la garantie que les communautés concernées peuvent participer de manière significative à la gouvernance des données et la protection contre l'extraction et la concentration des données en tant que ressource et moyen de production. Les recommandations politiques de haut niveau suivantes sont applicables à différents niveaux de gouvernement, ainsi que dans des contextes non gouvernementaux et au secteur privé. Dans des contextes nationaux et régionaux spécifiques et par le biais des processus participatifs intrinsèques à la formulation démocratique des politiques, d'autres lignes directrices plus détaillées peuvent être élaborées pour parvenir à une justice en matière de données.

- Veiller à ce que la gouvernance et la réglementation des données respectent les droits, y compris les droits économiques et les droits des travailleurs, tels que le droit de transférer leurs données professionnelles vers d'autres plateformes, ainsi que des mécanismes de recours appropriés auxquels les sociétés transnationales soient tenues de se soumettre.
- Adapter les règles relatives aux données au contexte et au lieu grâce à la participation démocratique des communautés concernées et à la mise en place d'autres formes de gestion des données.
- Assurer un flux de données bénéfique en empêchant les pratiques anticoncurrentielles en matière de données, en garantissant un accès équitable aux ressources et en permettant l'interopérabilité.
- Réconcilier les revendications de souveraineté des données et la gouvernance mondiale par le biais d'une solidarité internationale engagée en faveur d'une justice des données, y compris la réparation des inégalités et de la marginalisation.

### **4.5. Désinformation et désordres de l'information**

#### **4.5.1. Désordres de l'information en Afrique**

Reflétant certains des défis au niveau mondial, les lois relatives aux désordres de l'information sur le continent tendent à être ambiguës, et comportent le risque de politiser le concept et de criminaliser les discours dans leur tentative de contrôler les récits. Comme dans d'autres régions du monde, les désordres de l'information, tels que la désinformation et les discours de haine, se manifestent fortement lors des élections et des conflits. Cette situation a eu de graves répercussions sur l'exercice des droits démocratiques, sur la liberté d'expression et sur les droits à la représentation politique des groupes structurellement marginalisés. Idéalement, les plateformes devraient collaborer avec les autorités locales et les parties prenantes pour faire face à ces situations. La sauvegarde des droits humains fondamentaux des citoyens, ainsi que de leurs droits civiques, ne peut

être laissée à la discrétion des prestataires de services dans la mesure où cela pourrait causer des préjudices importants. De la même manière que les réseaux de transport aérien international, qu'ils soient privés ou publics, sont réglementés pour garantir la sécurité des passagers, les réseaux de communication mondiaux doivent se conformer aux droits démocratiques universels de la vie privée, de l'accès à l'information et de la liberté d'expression.

Alors que les États africains ne disposent pas de réglementations suffisantes pour traiter et rendre compte des désordres de l'information qui se produisent en grande partie en ligne, ces [systèmes de criminalisation](#) risquent de s'avérer encore moins efficaces avec l'augmentation probable des faux contenus générés par l'IA, qui risquent de perturber l'économie et les processus politiques. Parallèlement, les efforts déployés par les plateformes pour faire face à l'ampleur du problème en automatisant l'identification et la suppression des informations fausses ou préjudiciables via l'utilisation d'algorithmes opaques, dont la formation passe par l'identification manuelle des contenus préjudiciables par des personnes employées par les plateformes selon des normes de travail douteuses, sont non seulement inadéquats, mais aussi potentiellement préjudiciables. Étant donné que le personnel de ces plateformes de médias sociaux est trop dispersé sur le continent pour offrir des solutions contextualisées aux désordres de l'information, les politiques visant à y remédier et, par conséquent, la modération du contenu par le biais d'algorithmes, sont élaborées du point de vue des pays du Nord. Le manque de connaissances en provenance des pays du Sud contribue à cette situation. Les études sur les désordres de l'information restent dominées par des paradigmes théoriques, des exemples et des études de cas tirés d'expériences relativement récentes dans des contextes des pays du Nord.

#### 4.5.2. Désinformation et régulation du contenu

La prolifération des discours haineux et de la désinformation en ligne a de graves répercussions sur les droits humains, la confiance et la sécurité, notamment dans les pays africains. Les « opérations d'information » menées sur le continent pour influencer secrètement les élections ont été largement démontrées, tandis que des incitations à la violence ont été lancées contre des groupes ethniques et des migrants dans un certain nombre de conflits. Une [étude de RIA](#) a détaillé toute une série d'autres problèmes liés à l'intégrité des environnements d'information en Afrique.

Dans un autre [rapport de RIA](#), commandé par l'UNESCO, nous avons abordé les défis liés à la réglementation des plateformes qui ont des répercussions négatives importantes en Afrique. Ceux-ci mettent en évidence le caractère discriminatoire de l'application des politiques de régulation des plateformes par les principaux opérateurs de plateformes :

- les plateformes sont lentes à réagir aux situations d'urgence qui entraînent de graves violations des droits humains, et
- elles n'ont pas investi dans les langues africaines pour la modération et, par conséquent, n'ont pas fourni de supports linguistiques pour le retrait de contenu.

Selon les conclusions de RIA, les principaux facteurs expliquant la prolifération de la désinformation et des discours de haine en ligne sont les suivants :

- l'économie de l'attention ;

- les systèmes automatisés de publicité ;
- les manipulateurs externes ;
- les priorités des entreprises en matière de dépenses ;
- le manque de connaissances des parties prenantes, et
- des lacunes dans les politiques des plateformes et dans leur mise en œuvre.

Les recherches montrent également que la manière dont les plateformes comprennent et identifient les préjudices n'est pas suffisamment alignée sur les normes en matière de droits de l'homme, et qu'il existe des lacunes concernant la manière dont les éléments génériques de la politique devraient traiter les cas locaux, les différents droits et les modèles d'entreprise en cas de tensions.

Si les entreprises n'élaborent pas clairement le fonctionnement de leurs politiques aux niveaux mondial et local, il faut s'attendre à de nombreuses incohérences dans l'application de ces politiques au niveau international. Le Pacte numérique mondial doit tenir compte de la variété des interactions et de l'applicabilité des réglementations, tant au niveau mondial que local. La réglementation des plateformes devrait privilégier la clarté et la transparence en ce qui concerne leur application, tant au niveau mondial que local, ainsi que leurs différentes politiques internes.

Il est également important de prendre en compte la manière dont les politiques de régulation des contenus des plateformes sont généralement supplantées par les algorithmes de curation des contenus qui soutiennent les objectifs commerciaux fondamentaux de collecte de données et de vente de publicité.

En outre, les politiques des plateformes ne sont pas toujours transparentes et ne fournissent pas une évaluation adéquate des risques. Les politiques élaborées de cette manière, et dans le secret, vont à l'encontre du droit humain relatif à l'égalité.

Les problèmes de transparence se manifestent de deux manières : l'opacité liée au manque de cohérence dans l'application des politiques - par exemple, les [rapports de transparence](#) de Google sur la publicité politique pendant les élections ne contiennent toujours pas de données provenant du continent africain - et l'opacité liée au fonctionnement de la modération de contenu basée sur l'IA.

L'application par les plateformes de leurs propres conditions de service pose de graves problèmes, tandis que le recours à l'automatisation de la modération produit des résultats limités. Ces inégalités dans les politiques et les pratiques sont multiples en ce qui concerne les différentes catégories de personnes, de pays et de langues, tandis que les progrès technologiques suscitent toujours plus de nouveaux défis.

Dans cette optique, la présente proposition suggère que le Pacte numérique mondial préconise la prise en compte, dans les dispositions réglementaires, de l'interaction entre les règles, les pratiques, les modèles d'entreprise et la technologie des plateformes. Dans le même temps, les échecs d'une « gouvernance en solo » par les plateformes en matière de curation et de modération des contenus ne devraient pas conduire à une « régulation en solo » de la part de l'État en tant que réponse gouvernementale. Il existe de [nombreux exemples en Afrique](#) de réponses réglementaires

inappropriées aux développements sur les plateformes, en particulier les coupures d'Internet et la criminalisation du contenu sous couvert de concepts mal clarifiés tels que les « fausses nouvelles » ou les « fake news ». La question de savoir quels discours et récits sont acceptés ou non en ligne ne devrait pas être laissée à l'appréciation des plateformes de réseaux sociaux ou d'une seule partie prenante.

En conséquence, le Pacte numérique mondial devrait encourager les dispositifs réglementaires hybrides qui prévoient la participation de plusieurs parties prenantes à l'élaboration de règles pour et par les plateformes. Les spécificités peuvent varier en fonction des questions en jeu (par exemple, les élections, la protection de l'enfance, la santé publique), mais des exigences transversales devraient être imposées concernant les rapports de transparence, l'accès aux données des plateformes et l'évaluation de son impact sur les droits de l'homme.

À la lumière de nos recherches, notre proposition suggère que le Pacte numérique mondial devrait préconiser que tout dispositif réglementaire évolutif comprenne l'interaction entre et au sein des règles internes, des pratiques, des modèles d'entreprise et de la technologie des plateformes.

### 4.5.3. Recommandations

La meilleure façon de s'attaquer à la désinformation et au discours haineux en ligne est de le faire sur une base modulaire en fonction des différents problèmes, des dispositions réglementaires et des capacités, et en veillant à ce que l'éventail des régulateurs statutaires soit structurellement indépendant des interventions politiques. Afin de lutter contre la désinformation et les discours haineux en ligne :

- **Le Pacte numérique mondial devrait promouvoir les droits de l'homme et le développement durable en tant que normes internationales communément admises,** constituant le fondement de tous les dispositifs réglementaires, partout dans le monde.
- Les autorités statutaires ne devraient pas prendre en charge la formulation des politiques de contenu des plateformes ni le travail de modération effectué par les entreprises. Ils devraient plutôt exiger des entreprises qu'elles respectent pleinement leurs propres conditions d'utilisation destinées aux particuliers et qu'elles poursuivent des objectifs plus larges, qu'elles appliquent des normes politiques et des critères de référence des processus.
- Ces principes peuvent s'appliquer aux mécanismes d'autorégulation et de corégulation et être institutionnalisés dans des rôles multipartites à tous les niveaux de l'élaboration, de l'application, du suivi, de la surveillance et de l'examen des règles.
- Les plateformes peuvent être incitées à préciser la manière dont elles concilient les dimensions mondiales et locales de leurs conditions d'utilisation et à fournir des ressources plus équitables (et vérifiables) pour le contrôle et la modération des contenus dans le Sud.
- **La meilleure façon de s'attaquer à la désinformation et aux discours haineux en ligne est de combiner différents dispositifs réglementaires dans un système global hybride** comprenant la délégation légale de rôles aux plateformes, des codes de conduite efficaces, la garantie que les régulateurs statutaires sont structurellement indépendants des interventions politiques, et l'institutionnalisation de l'implication de plusieurs parties prenantes dans l'ensemble du système.

- Les médias, les ONG, les organisations de personnel du secteur technologique, les lanceurs d'alerte et les chercheurs devraient être soutenus en tant qu'éléments positifs de l'écosystème de gouvernance au sens large dans lequel s'inscrivent les dispositions réglementaires.
- Les réponses au discours haineux et à la désinformation devraient passer par l'éducation aux médias et à l'information et par le soutien aux plateformes décentralisées.

## 4.6. L'IA au service de l'Afrique

Le développement et l'utilisation de l'IA en Afrique devraient soutenir, et non entraver, la justice socio-économique et la réduction de la pauvreté, et ne pas avoir d'impact négatif sur la jouissance et la réalisation de tous les droits humains. Or, les monopoles étrangers qui dominent le marché de l'IA dans la région sont basés sur des systèmes développés en dehors de l'Afrique et formés principalement à partir de données étrangères, ce qui limite leur capacité à répondre aux priorités de la région. Pire encore, ces modèles formés à l'étranger peuvent avoir de graves répercussions sur les droits humains parce qu'ils sont discriminatoires ou tout simplement inadaptés aux contextes locaux.

Alors que l'IA prolifère rapidement sur le continent africain, il est essentiel d'évaluer les réglementations existantes et d'identifier les nouveaux régimes réglementaires nécessaires pour faire face aux risques et guider son utilisation au service du bien public. L'analyse par RIA de la dynamique de l'utilisation de l'IA et de l'environnement réglementaire dans l'ensemble des secteurs de l'éducation, de la santé et du bien-être, du travail, du changement climatique et de la durabilité environnementale en Afrique australe indique que des efforts importants sont nécessaires pour s'assurer que les responsables de projets d'IA comprennent et prennent en compte les implications potentielles en matière d'éthique et de droits humains de leurs produits et de leurs projets. En outre, la majorité de l'utilisation de l'IA dans la région est le fait d'entreprises privées, ce qui suggère que des efforts sont nécessaires pour soutenir les capacités du secteur public. Les utilisations relèvent de plus principalement de la sphère de la politique de l'emploi, ce qui indique qu'il est nécessaire de donner la priorité aux politiques et aux programmes qui traitent des scénarios de l'avenir du travail, tels que la requalification et les transitions de la main-d'œuvre.

Bien que certains pays africains, comme l'île Maurice, l'Égypte, le Rwanda, le Ghana, l'Afrique du Sud et la Tunisie, aient élaboré ou envisagent d'élaborer des stratégies en matière d'IA, la majorité des pays africains n'ont pas mis en place de politiques ou de stratégies nationales en matière d'IA. La coopération entre les pays et les organismes régionaux, ainsi qu'entre les pays et les entreprises technologiques, devrait être encouragée afin d'accroître les capacités des autorités locales à mettre en œuvre ces politiques pour la protection des droits et libertés fondamentaux, ainsi que pour la promotion du déploiement de l'IA sur le continent. Le développement rapide des capacités de l'IA sans un cadre juridique et réglementaire adéquat menace de porter atteinte aux moyens de subsistance et aux droits.

### 4.6.1. La gouvernance des données au service de l'innovation de l'IA en Afrique

L'un des obstacles à la démocratisation de l'IA et à son déploiement dans la région par des fournisseurs locaux pour des solutions locales est la domination des monopoles technologiques mondiaux et nationaux qui ont acquis un contrôle et un pouvoir considérables grâce à la collecte



massive de données et à la propriété d'infrastructures. De nombreuses solutions locales sont achetées par ces entreprises en raison de leur puissance financière.

Un autre défi est que les gouvernements africains manquent d'initiatives en matière de données ouvertes qui pourraient être exploitées pour le développement de l'IA. Dans les pays où ces initiatives ont été mises en place, elles ne sont pas viables car leurs systèmes ne sont pas alimentés en données. Au niveau mondial, il s'agit du continent qui dispose de la plus faible capacité statistique. Le manque de données aggrave les inégalités et les préjudices causés par l'IA en raison de l'absence des données (locales) sur les groupes marginalisés et sous-représentés qui pourraient être utilisées pour éviter ces préjudices. Le fait que l'acquisition et l'utilisation d'appareils et de réseaux numériques restent peu abordables contribue à ce désavantage. Si les Africains n'ont pas la possibilité d'utiliser ces technologies, ils n'ont pas non plus la possibilité de créer une empreinte numérique, nécessaire en tant que matière première pour l'IA.

#### 4.6.2. IA et identification biométrique

En passant à côté de ces technologies, les Africains passent également à côté de l'opportunité de créer une empreinte numérique, nécessaire en tant que matière première pour l'IA. Les systèmes d'identification numérique pilotés par l'IA sont en train d'être rapidement adoptés par les pays d'Afrique. Ces systèmes impliquent l'utilisation de données biométriques telles que les empreintes digitales, les scans de l'iris et les images faciales pour l'authentification lors de l'accès aux services. L'adoption de ces systèmes vise à accroître l'efficacité des services publics et à protéger les citoyens contre l'usurpation d'identité. Toutefois, ces systèmes sont vulnérables aux attaques de cybersécurité et au partage de données par des tiers, ce qui rend les [citoyens vulnérables](#) aux violations de données. Nous travaillons actuellement sur [ce projet](#) d'identification numérique en Afrique.

#### 4.6.3. IA et travail en Afrique

Il est important que l'ensemble du cycle de vie de l'IA soit respectueux des droits humains, de la décence humaine et de l'autonomie. L'Afrique contribue de manière significative à la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'IA notamment en tant que fournisseur de matières premières pour la technologie, producteur de données, modérateur de contenu humain complétant la modération basée sur les algorithmes, nettoyeur d'ensembles de données et fournisseur de contenu aux machines pour l'apprentissage automatique. Cependant, les pratiques actuelles de lutte contre les désordres de l'information par la modération algorithmique et humaine des contenus sont caractérisées par des [hiérarchies](#) globales d'[exploitation](#). Les inégalités dans la répartition du travail se vérifient à la fois dans le recrutement de personnel pour modérer le contenu des plateformes de réseaux sociaux et pour former en parallèle l'intelligence artificielle à identifier les éléments de désordre dans l'information. Ces deux types d'activités sont distribuées dans les pays à faible revenu et semblent ne nécessiter que peu ou pas de compétences. Malheureusement, ceci rend les travailleurs facilement remplaçables et leur confère un pouvoir de négociation et une protection sociale limités. Ainsi, les réglementations des plateformes doivent tenir compte des hiérarchies mondiales selon lesquelles des travailleurs situés dans les pays du Sud effectuent des travaux pour des utilisateurs situés dans les pays du Nord.



#### 4.6.4. Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, les recommandations suivantes peuvent être formulées pour créer un environnement favorable à l'IA en Afrique :

- **Développement des infrastructures** : Les gouvernements devraient donner la priorité à l'élaboration de politiques garantissant une infrastructure « sûre, sécurisée et inclusive » pour le développement des systèmes d'IA. Les politiques devraient également prévoir des moyens de favoriser l'ouverture des données (très importante pour le développement des systèmes d'IA), la connectivité et l'accès à Internet, ainsi que la bonne gouvernance pour le développement et le maintien des [systèmes](#) d'IA.
- **Renforcer les capacités et les compétences locales** : Le développement des compétences est au cœur du progrès et de l'utilisation responsable de l'IA en Afrique. Des politiques devraient être formulées pour promouvoir la compréhension de l'IA à tous les niveaux et favoriser les études dans les filières STIM chez les femmes et les groupes défavorisés. Il faut également aider les décideurs politiques à comprendre les risques de l'IA, et permettre aux femmes d'occuper une place centrale dans les postes de décision liés à l'IA.
- **Adopter une approche sensible au genre et à l'intersectionnalité pour remédier aux inégalités actuelles** : Développer la collecte d'informations et de données intégrant la dimension de genre pour le secteur des TIC dans son ensemble afin d'éclairer les politiques susceptibles de faire progresser et d'assurer le leadership actif et la participation des femmes dans les services numériques et d'intelligence artificielle. Il est essentiel d'établir des normes sur la qualité et la représentation des données pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et autres groupes défavorisés, qui se produit lorsque les systèmes d'intelligence artificielle sont formés à partir d'ensembles de données biaisés et non représentatifs, ou sous-représentatifs.
- **Promouvoir les systèmes de valeurs centrés sur l'Afrique dans l'éthique de l'IA** : Il est essentiel de répondre aux préoccupations éthiques qui entourent le déploiement de l'IA. Les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les autres parties prenantes doivent jouer un rôle clé dans la création de cadres réglementaires et politiques axés sur les valeurs et les principes africains.
- **Aide internationale au développement** : Pour faire progresser le développement de solutions d'IA responsables en Afrique, les acteurs, y compris les donateurs, les organisations intergouvernementales et autres bailleurs de fonds, devraient privilégier la création d'infrastructures afin de garantir l'inclusion de l'IA dans son développement à long terme. Pour ce faire, il convient également de veiller à ce que les États africains conservent leur souveraineté dans l'élaboration de solutions de gouvernance de l'IA ancrées dans les [valeurs nationales](#).
- **Collaboration et partage des connaissances** : Une collaboration et un partage des connaissances entre les pays et les régions sont nécessaires pour promouvoir le déploiement mondial de l'IA dans une optique de création de valeur publique. Les pays africains peuvent

bénéficier de partenariats avec des économies plus avancées afin de faire un bond en avant dans le développement et accélérer l'adoption de l'IA.

- **Responsabilité en matière de risques :** Un cadre de gouvernance pour l'IA dans lequel la poignée d'entreprises à l'origine du développement rapide de l'IA soient tenues de rendre compte aux autorités publiques des risques actuels et futurs présentés par les technologies qu'elles développent et soient tenues à la fois de contrôler les risques et de maintenir la confiance internationale.

## Annexe 1 : Résumé des recommandations

Thèmes essentiels	Résumé des recommandations
Des données publiques pour aborder les stratégies d'accès alternatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Produire de meilleures données</b> : Des données individuelles représentatives au niveau national sur l'accès aux TIC et leur utilisation sont essentielles pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Sans cela, les indicateurs nationaux et les évaluations des besoins consommateurs seront toujours biaisés en faveur des pays les plus développés et de ceux qui sont déjà intégrés dans l'économie numérique.</li> <li>● <b>Créer un fonds de solidarité numérique</b> : En guise de recommandation clé pour la création de données numériques mondiales en tant que bien public, nous proposons qu'une contribution de 1 % soit prélevée sur les frais des Système de noms de domaine (DNS) de tous les pays du monde pour alimenter un fonds de solidarité numérique.</li> <li>● <b>Mettre fin aux politiques cloisonnées en matière de TIC</b> : Élaborer des stratégies numériques transversales fondées sur des données probantes, axées sur le développement humain, qui favorisent une inclusion sociale et économique plus équitable et qui comprennent des dispositions réglementaires préservant les droits, nécessaires pour remédier aux inégalités intersectorielles qui se reflètent dans les effets inégaux des développements numériques.</li> </ul>
La connectivité, l'accès le prix et la qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>des approches réglementaires innovantes</b> : Il est nécessaire d'élaborer des approches réglementaires pour accroître la connectivité par le biais de fournisseurs de connectivité non traditionnels tels que les petits opérateurs et les réseaux communautaires.</li> <li>● <b>Spectre</b> : Les nouvelles approches en matière d'assignation du spectre devraient tenir compte des innovations récentes qui permettent un accès dynamique au spectre et un partage du celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des incitations administratives pour encourager les détenteurs de licences à libérer le spectre qui n'est pas utilisé (« utilisez-le ou partagez-le »). Accorder aux opérateurs des réductions fiscales ou leur reverser le bénéfice de la vente aux enchères des licences de spectre 5G en échange du partage des fréquences qui leur sont actuellement attribuées.</li> <li>- Utiliser ou céder : retirer le spectre aux opérateurs qui ne l'utilisent pas dans l'ensemble de leur concession ou de leur zone de licence.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des modèles commerciaux fondés sur la réglementation, dans lesquels les petits opérateurs aident les opérateurs historiques à remplir leurs obligations de service universel.</li> <li>- Attribuer des fréquences qui n'ont pas nécessairement de valeur pour les opérateurs, mais qui auront un impact significatif pour les petits opérateurs et les réseaux communautaires, telles que les fréquences inutilisées dans les zones rurales et isolées.</li> <li>- Introduire des exemptions de licence simplifiées ou des licences à faibles coûts de transaction pour les petits opérateurs et les réseaux communautaires.</li> <li>- Prévoir des incitations pour la desserte des zones rurales, éloignées ou mal desservies.</li> <li>- Réviser les redevances d'utilisation du spectre pour inciter à une utilisation plus efficace du spectre, comme c'est le cas aux États-Unis avec le CBRS.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Harmoniser la réglementation régionale afin de créer des économies d'échelle et des possibilités d'investissement et des marchés concurrentiels efficacement réglementés.</li> <li>● Remédier à l'accès en gros sur le marché des données en réduisant les pratiques anticoncurrentielles sur ces marchés en Afrique qui empêchent l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, notamment en raison des coûts de l'itinérance et de la location des installations.</li> <li>● <b>Supprimer les droits d'accise sur les réseaux sociaux et l'argent mobile</b>, qui vont à l'encontre des stratégies d'accès abordable et ont un impact négatif sur le bien-être des personnes. Supprimer également les droits d'accises sur les smartphones bas de gamme.</li> </ul>
<p>Le commerce électronique, le travail, la fiscalité et protection sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Prendre en compte le retard en matière de connaissances</b> : Les décideurs politiques doivent se maintenir informés de l'évolution rapide des technologies et de l'environnement réglementaire et développer des solutions locales qui garantissent que les mesures fiscales ne contredisent pas les stratégies de développement numérique qui ont des implications à long terme en matière d'inclusion économique et sociale.</li> <li>● <b>Résoudre les problèmes structurels</b> : Des efforts concertés sont nécessaires pour garantir que les interventions conçues pour renforcer la justice économique dans l'économie numérique facilitent la mise en place d'un environnement politique et réglementaire qui soit à la fois adapté et pertinent</li> </ul>

	<p>pour remédier aux inefficacités existantes du marché du travail qui sont exacerbées par la plateformes basée sur la localisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Créer des conditions de travail fiables :</b> Les plateformes numériques utilisant la géolocalisation devraient être contraintes, par le biais d'une gouvernance mondiale, à élaborer des stratégies de communication et des algorithmes innovants et plus transparents afin de favoriser des conditions de travail stables et fiables.</li> <li>● <b>Aligner les régimes financiers et fiscaux :</b> Aligner les régimes fiscaux nationaux et régionaux sur les efforts visant à atténuer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (MPE) afin de taxer efficacement les plateformes numériques.</li> <li>● <b>Permettre une meilleure répartition de l'impôt entre les pays :</b> Favoriser la coopération pour la répartition des taxes entre les pays. Laisser aux États la responsabilité de mettre en place ces accords peut contribuer à accentuer les déséquilibres sur le continent, car des disparités émergeront des schémas actuels de collaboration, où les pays les plus faibles sont laissés de côté.</li> </ul>
Gouvernance des données et Justice des données pour l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Veiller à ce que la gouvernance et la réglementation des données respectent les droits,</b> y compris les droits économiques et les droits des travailleurs, tels que le droit de transférer leurs données professionnelles vers d'autres plateformes, ainsi que des mécanismes de recours appropriés auxquels les sociétés transnationales soient tenues de se soumettre.</li> <li>● <b>Adapter les règles relatives aux données au contexte et au lieu grâce à une participation démocratique des communautés concernées et à la mise en place d'autres formes de gestion des données.</b></li> <li>● <b>Assurer un flux de données</b> bénéfique en empêchant les pratiques anticoncurrentielles en matière de données, en garantissant un accès équitable aux ressources et en permettant l'interopérabilité.</li> <li>● <b>Réconcilier les revendications de souveraineté des données et la gouvernance mondiale par le biais d'une solidarité internationale engagée en faveur d'une justice des données,</b> y compris la réparation des inégalités et de la marginalisation.</li> </ul>
Désinformation et désordres de l'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Le Pacte numérique mondial devrait promouvoir les droits humains et le développement durable en tant que normes internationales communément</b></li> </ul>

	<p><b>admises</b>, constituant le fondement de tous les dispositifs réglementaires, partout dans le monde.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Les autorités statutaires ne devraient pas prendre en charge la formulation des politiques de contenu des plateformes ni le travail de modération effectué par les entreprises.</b> Celles-ci devraient plutôt exiger des entreprises qu'elles respectent pleinement leurs propres conditions d'utilisation destinées aux particuliers et qu'elles poursuivent des objectifs plus larges, qu'elles appliquent des normes politiques et des critères de référence des processus.</li> <li>● <b>La meilleure façon de s'attaquer à la désinformation et aux discours haineux en ligne est de combiner différents dispositifs réglementaires dans un système global hybride</b> comprenant la délégation légale de rôles aux plateformes, des codes de conduite efficaces, la garantie que les régulateurs statutaires sont structurellement indépendants.</li> <li>● <b>Le rôle des médias, des ONG, des organisations de personnel du secteur technologique, des lanceurs d'alerte et des chercheurs devraient être soutenus en tant qu'éléments positifs de l'écosystème de gouvernance au sens large dans lequel s'inscrivent les dispositions réglementaires.</b></li> </ul>
L'IA au service de l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Développement des infrastructures :</b> Les gouvernements devraient donner la priorité à l'élaboration de politiques garantissant une <i>infrastructure</i> « sûre, sécurisée et inclusive » pour le développement des systèmes d'IA. Les politiques devraient également prévoir des moyens de favoriser l'ouverture des données (très importante pour le développement des systèmes d'IA), la connectivité et l'accès à Internet, ainsi que la « bonne gouvernance » pour le développement et le maintien des <a href="#">systèmes</a> d'IA.</li> <li>● <b>Renforcer les capacités et les compétences locales :</b> Le développement des compétences est au cœur du progrès et de l'utilisation responsable de l'IA en Afrique. Des politiques devraient être formulées pour « promouvoir la compréhension de l'IA à tous les niveaux et favoriser les études dans les filières STIM chez les femmes et les groupes défavorisés. Il faut également aider les décideurs politiques à comprendre les risques de l'IA, et permettre aux femmes d'occuper une place centrale dans les « postes de décision liés à l'IA ».</li> <li>● <b>Adopter une approche sensible au genre et à l'intersectionnalité pour remédier aux inégalités actuelles :</b> Développer la collecte d'informations/de données intégrant la dimension de genre pour le secteur des TIC dans son ensemble afin d'éclairer les politiques susceptibles de faire progresser et d'assurer le leadership actif et la participation des femmes dans les services</li> </ul>

numériques et d'intelligence artificielle. Il est essentiel d'établir des normes sur la qualité et la représentation des données pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et autres groupes défavorisés, qui se produit lorsque les systèmes d'intelligence artificielle sont formés à partir d'ensembles de données biaisés et non représentatifs, ou sous-représentatifs.

- **Promouvoir les systèmes de valeurs centrés sur l'Afrique dans l'éthique de l'IA :** Il est essentiel de répondre aux préoccupations éthiques qui entourent le déploiement de l'IA. Les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les autres parties prenantes doivent jouer un rôle clé dans la création de cadres réglementaires et politiques axés sur les valeurs et les principes africains.
- **Aide internationale au développement :** Pour faire progresser le développement de « *solutions d'IA responsables* » en Afrique, « *les donateurs, les organisations intergouvernementales et autres bailleurs de fonds, devraient privilégier la création d'infrastructures numériques inclusives et le développement de capacités locales à long terme en matière de gouvernance de l'IA* ». Pour ce faire, il convient également de veiller à ce que les États africains conservent leur souveraineté dans l'élaboration de solutions de gouvernance de l'IA ancrées dans les [valeurs nationales](#).
- **Collaboration et partage des connaissances :** Une collaboration et un partage des connaissances entre les pays et les régions sont nécessaires pour promouvoir le déploiement mondial de l'IA dans une optique de création de valeur publique. Les pays africains peuvent bénéficier de partenariats avec des économies plus avancées afin de faire un bond en avant dans le développement et accélérer l'adoption de l'IA.
- **Responsabilité en matière de risques :** Un cadre de gouvernance pour l'IA dans lequel la poignée d'entreprises à l'origine du développement rapide de l'IA soient tenues de rendre compte aux autorités publiques des risques actuels et futurs présentés par les technologies qu'elles développent et soient tenues à la fois de contrôler les risques et de maintenir la confiance internationale.